

Titres négociables à court terme (Negotiable European Commercial Paper - NEU CP-)¹

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)		
Nom du programme	Région des Pays de la Loire, NEU CP	
Nom de l'émetteur	Région des Pays de la Loire	
Type de programme	NEU CP	
Plafond du programme	200 000 000 euros	
Garant	Sans objet	
Notation du programme	Noté par Standard & Poor's	
Arrangeur	HSBC France	
Conseil (s) à l'introduction	Sans objet	
Conseil (s) juridique (s)	Sans objet	
Agent(s) Domiciliataire(s)	Natixis	
Agent(s) Placeur(s)	Crédit Agricole CIB Natixis Crédit industriel et Commercial (CIC) Société Générale BRED Banque Populaire Crédit Mutuel ARKEA La Banque Postale	
Date de signature de la documentation financière	03 août 2020	
Mise à jour par avenant Sans objet		

Documentation établie en application des articles L 213-1 A à L 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE

Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
21-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

 $\frac{\text{https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn}{}$

¹ Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier réception en préfecture

Table des matières

1.	DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION	3
2.	DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	7
3.	CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES	29
4	ANNEXES	31

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION		
Article D.213-9, 1° et D.213-11 du Code monétaire et financier et Article 6 de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
1.1- Nom du programme	Région des Pays de la Loire, NEU CP	
1.2- Type de programme	NEU CP	
1.3- Dénomination sociale de l'Émetteur	La Région des Pays de la Loire	
1.4- Type d'émetteur	Collectivité territoriale	
1.5- Objet du programme	Optionnel [*]	
1.6- Plafond du programme (en Euro)	L'encours maximum du Programme de l'Emetteur s'élève à 200 000 000 Euros	
1.7- Forme des titres	Les NEU CP sont dématérialisés, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la réglementation française en vigueur.	
1.8- Rémunération	Sous réserve de la réglementation applicable aux NEU CP, la rémunération des NEU CP est libre. Cependant, l'Emetteur s'engage à informer à l'émission d'un NEU CP la Banque de France, lorsque la rémunération est liée à un indice ou varie en application d'une clause d'indexation qui ne porte pas sur un taux usuel du marché interbancaire. Le Programme permet également l'émission de NEU CP dont la rémunération peut être fonction d'une formule d'indexation ne garantissant pas le remboursement du capital à leur échéance. La confirmation de l'Emetteur relative à une telle émission mentionnera explicitement la formule de remboursement et la fraction du capital garanti. Dans le cas d'une émission comportant une option de prorogation ou de rachat, les conditions de	
1.9- Devises d'émission	rémunération des NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de prorogation ou de rachat. Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable	
	au moment de l'émission.	

1.10- Maturité	L'échéance des NEU CP sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).
	Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'Emetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et ou du ¹détenteur). Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Emetteur (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'Emetteur et / ou du détenteur). L'option de prorogation ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de prorogation ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.
	Par ailleurs, les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. L'option de remboursement anticipé, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée de NEU CP.
1.11- Montant unitaire minimal des émissions	Le montant unitaire minimal d'un NEU CP est de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.12- Dénomination minimale des NEU CP	En vertu de la réglementation le montant minimum légal des NEU CP émis dans le cadre de ce Programme est de 150 000 euros ou la contrevaleur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission.
1.13- Rang	Optionnel [*]
1.14- Droit applicable	Tout NEU CP émis dans le cadre de ce Programme sera régi par le droit français.
	Tous les litiges auxquels l'émission des NEU CP pourrait donner lieu seront régis par le droit français et interprétés selon le droit français.
1.15- Admission des TCN sur un marché réglementé	Non

^(*) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.16- Système de règlement- livraison d'émission	EUROCLEAR France
1.17- Notation(s) du programme	La Région des Pays de la Loire a été notée par l'Agence de notation Standard & Poor's (Credit Market Services France S.A.S) le 8 juin 2020 sur sa dette à long terme et à court terme. Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par l'agence de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter au site internet de l'agence concernée afin de consulter la notation en vigueur. La notation attribuée par Standard& Poor's à ce programme peut être vérifiée à l'adresse internet suivante : https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-
1.18- Garantie	/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/474082 Sans objet
1.19- Agent(s) domiciliataire(s)	L'Emetteur a désigné Natixis comme agent domiciliataire unique des NEU CP souscrits et placés. L'Emetteur se réserve la possibilité de désigner d'autres agents domiciliataires si cela s'avère nécessaire.
1.20- Arrangeur	HSBC France
1.21- Mode de placement envisagé	Les NEU CP seront souscrits et placés par des agents placeurs (les Agents Placeurs). L'Emetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'Emetteur. A la date du présent Dossier de Présentation Financière, l'Emetteur a désigné les Agents Placeurs suivants : - Natixis - Crédit Industriel et Commercial - Crédit Agricole CIB - Société Générale - BRED Banque Populaire - Crédit Mutuel ARKEA - La Banque Postale
1.22- Restrictions à la vente	Optionnel [*]
1.23- Taxation	Optionnel [*]

C) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1.24- Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25- Contacts	Les coordonnées de la personne assurant la mise en œuvre du Programme d'émission sont les suivantes : Monsieur le Directeur des Finances et de la Commande Publique 1 RUE DE LA LOIRE 44966 NANTES CEDEX 9 Téléphone : 02 28 20 60 70 DFCP@paysdelaloire.fr Les coordonnées de la personne assurant le suivi administratif du programme d'émission sont les suivantes : Madame la Cheffe du Service Stratégie Budget Dette Direction des Finances et de la Commande Publique 1 RUE DE LA LOIRE 44966 NANTES CEDEX 9 Téléphone : 02.28.20.55.88 DFCP@paysdeleloire.fr
1.26- Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel [*]
1.27- Langue de la documentation financière faisant foi	Français

_

^(*) Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

2. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR		
Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et Article 7, 3° de l'arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures		
2.1- Dénomination sociale de l'émetteur	L'Emetteur a pour dénomination sociale « Région des Pays de la Loire ».	
2.2- Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Depuis 1982, la Région des Pays de la Loire est une collectivité territoriale¹. Les collectivités territoriales sont des structures administratives, distinctes de l'État, chargées des intérêts de la population d'un territoire déterminé. Les collectivités territoriales se caractérisent par trois critères: - elles sont dotées de la personnalité juridique et peuvent ainsi agir en Justice et conclure des contrats en leur nom propre, - elles sont dotées de compétences propres définies par la Loi (renforcées dans le cadre de la loi 2015-991 du 7 août 2015, loi portant Nouvelle Organisation territorial de la République (NOTRe), - elles bénéficient d'un principe constitutionnel de libre administration et d'un pouvoir de décision qu'elles exercent par délibérations d'assemblées élues dans un cadre national défini par la loi. En outre, les collectivités ne sont pas soumises aux procédures collectives prévues par le livre VI du Code de commerce (procédures de redressement et de liquidation judiciaires notamment). Par ailleurs, la plupart des lois et règlements applicables à l'ensemble des collectivités ont fait l'objet d'un regroupement au sein d'un Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Enfin, l'Emetteur relève de la compétence du : Tribunal Administratif de Nantes 6 Allée de l'Ille Gloriette - BP 24111 44041 NANTES CEDEX 1 Téléphone : 02 40 99 46 00 Fax : 02 40 99 46 58	

¹ Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 59. Antérieurement, la Région était un établissement public à vocation unique, le développement économique et social sur son territoire (Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions) et article 72 de la Constitution.

2.3- Date de constitution

Les Régions françaises ont connu de profondes évolutions depuis leur création : après avoir été de simples circonscriptions administratives jusqu'en 1972, elles reçoivent alors la personnalité morale en devenant des établissements publics¹.

La décentralisation, initiée par la loi du 2 mars 1982 a érigé les Régions en collectivités territoriales de plein exercice au même titre que les départements et communes. Chaque Région est dotée d'une assemblée (Conseil régional) élue au suffrage universel et d'une autorité exécutive (Président du Conseil régional) élue par cette dernière pour mettre en œuvre des décisions jusqu'alors exécutées par le représentant local de l'Etat (Préfet de région).

De plus, il faut préciser que la première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu en 1986.

La redéfinition des rôles entamée dans les années 1980 a permis une montée en puissance des collectivités territoriales et notamment des régions, illustrée par le poids de leurs dépenses d'investissement, supérieures à 50 milliards d'euros par an, **soit plus de 70 % des investissements publics nationaux**.

Les Régions, se sont, par la suite, constitutionalisées à l'occasion de l'acte II de la décentralisation² en même temps que leur a été transféré ou confirmé un certain nombre de compétences accompagnées de moyens dévolus notamment financiers. Le principe d'autonomie financière des collectivités locales a ainsi été consacré en vue de leur accorder suffisamment de ressources dont elles peuvent disposer librement.

2.4- Siège social et principal siège administratif (si différent)

L'adresse postale du siège de l'Emetteur est la suivante :

Hôtel de Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9

Le numéro de téléphone de son siège est le 02 28 20 50 00



¹ Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions

² Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

2.5- Numéro
d'immatriculation
au Registre du
Commerce et des
Sociétés et
identifiant LEI

N° SIRET: 23440003400026

Code APE (Activité Principale Exercée): 8411Z

LEI (Legal Entity Identifier): 969500DNY3JUKTC3Q023

2.6- Objet social résumé

Depuis l'adoption définitive de la loi NOTRe¹, les Régions n'ont plus de compétence de portée générale, elles demeurent en revanche dotées de :

- compétences d'attribution, exercées dans les domaines du **développement économique**, de l'**aménagement du territoire**, des **transports**, dont les transports scolaires, de la **formation professionnelle**, de l'équipement et du fonctionnement des **lycées** qui constituent l'essentiel de leurs interventions
- compétences partagées avec les autres catégories de collectivités territoriales (aménagement du territoire, aides économiques, protection de l'environnement, cadre de vie...) ou avec l'Etat dans le cadre de cofinancement de projets relevant de la maîtrise d'ouvrage de ce dernier (universités, autoroutes, équipements culturels...).

2.7 Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur

Les domaines d'activités des Collectivités territoriales et en particulier des Régions sont fixés par la Loi². Elles ont beaucoup évolué depuis 1972 : certaines compétences historiques (le développement économique et social) ont été renforcées et d'autres sont venues élargir le champ d'intervention régional, comme l'éducation, la formation professionnelle en 1982 et les transports régionaux de voyageurs en 2000.

Aujourd'hui, le Conseil régional a compétence pour promouvoir entre autres le développement économique, social, culturel de la Région mais également l'aménagement de son territoire.

Les champs de compétences de la Région sont multiples.

La dernière réforme territoriale impulsée en 2014, destinée, d'une part, à lutter contre le millefeuille territorial (empilement des échelons administratifs) et, d'autre part, à clarifier la répartition des compétences entre les différentes strates de collectivités a donné lieu à la promulgation de 3 nouvelles lois, renforçant le poids des régions dans le paysage institutionnel local et, par là même, leurs compétences :

 La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM)³ introduit de nouveaux changements dans l'exercice des compétences des différents niveaux de collectivités.

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20160912-20_02131-Al Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

¹ Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

² Loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions : compétence de la région en matière de développement économique et social + Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions + Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains + Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales + Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles + Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

³ Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

La Région se voit confier, en qualité de chef de file, l'exercice des compétences relatives :

- > à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- à la protection de la biodiversité :
- > au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie :
- > au développement économique ;
- > au soutien de l'innovation :
- à l'internationalisation des entreprises ;
- > à l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transport ;
- > au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Par ailleurs, la gestion des fonds européens, jusqu'alors assumée par l'État est transférée, dans sa totalité ou en partie aux Régions.

- La loi du 16 janvier 2015, relative à la fusion des Régions¹ ambitionne de rationaliser le paysage institutionnel local et de faire de l'échelon régional un échelon pivot. Cette loi crée ainsi une nouvelle carte des Régions en substituant à compter du 1er janvier 2016 aux 22 régions métropolitaines existantes 13 nouvelles régions au périmètre élargi constituées par la fusion des régions historiques.

Ainsi, ces 13 nouvelles régions sont les suivantes :

- ➤ Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
- ➤ Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes
- ➤ Auvergne et Rhône-Alpes
- Bourgogne et Franche-Comté
- Bretagne
- Centre
- Corse
- > Île-de-France
- Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées
- Nord-Pas-de-Calais et Picardie
- ➤ Basse-Normandie et Haute-Normandie
- Pavs de la Loire
- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Ce nouveau découpage a pour objectif de constituer des régions plus fortes afin d'engager des coopérations interrégionales en Europe et de réaliser des gains d'efficience.

Il est à noter que la Région des Pays de la Loire n'a pas fusionné, demeurant ainsi la même personne morale, dans son périmètre et ses frontières historiques.

- La loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)² poursuit un triple objectif :
- ➤ l'octroi aux régions d'un pouvoir réglementaire sur les mesures d'application des lois touchant à leurs compétences.

¹ Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

² Loi n°2015-991 du 7 août 2015

- ➤ le renforcement des régions sur leurs missions historiques et notamment en matière de développement économique et d'aides aux entreprises
- ➤ le transfert de nouvelles compétences : les régions héritent des Départements les transports routiers non urbains (lignes régulières et transports à la demande), les transports scolaires hors élèves en situation de handicap, les transports réguliers maritimes, la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques de voyageurs ainsi que les lignes ferroviaires d'intérêt local destinées à des fins de transports.

De surcroît, les régions sont également en charge d'élaborer différents schémas stratégiques :

- ➤ le Schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII)
- ➤ le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET),
- ➤ le Plan régional de prévention et de gestion des déchets et enfin le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).
- Certification des comptes :

La loi NOTRe prévoit une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La certification des comptes est l'opinion écrite et motivée sur les comptes d'une entité formulée par un tiers indépendant sous sa propre responsabilité.

C'est une forme de contrôle qui ne se substitue pas aux contrôles existants pour les collectivités.

La candidature de la Région des Pays de la Loire pour expérimenter la certification de ses comptes à partir de 2017, a obtenu l'aval de la Cour des comptes, par un arrêté ministériel datant de novembre 2016.

Participer à cette démarche de qualité comptable constitue une opportunité pour la Région de bénéficier d'un temps long de préparation et d'un accompagnement de la Cour des comptes, de la Chambre régionale des comptes et de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le pilotage assuré par une équipe pluridisciplinaire de la Cour des Comptes doit permettre d'identifier les points d'amélioration en vue d'une certification avec le moins de réserve possible.

Aussi, la Région a accepté l'offre de service proposée par la Direction Générale des Finances Publiques en matière de méthodologie, d'outils de pilotage et d'évaluation et de formations (audit, perfectionnement du contrôle interne).

La certification des comptes représente un gage de crédibilité auprès des financeurs, une garantie de la qualité et la transparence de l'information comptable rendue aux citoyens et à leurs représentants au sein des assemblées délibérantes, un levier d'optimisation et un instrument de pilotage de l'organisation, des contrôles et des procédures internes pour l'ordonnateur en lien avec le comptable public.

La Formation Professionnelle et l'Emploi



Les Régions ont reçu compétence en matière de formation professionnelle au 1^{er} juin 1983. Le rôle de la Région dans ces domaines a été renforcé en 2004. Ainsi, la collectivité définit et met en œuvre la politique régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle

orientation professionnelle. La Région n'est donc plus chargée uniquement de sa mise en œuvre mais élabore un plan régional de développement des formations professionnelles, définissant les actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et favorisant un développement cohérent des filières de formation.

La loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, renforce les responsabilités des régions en consacrant ces dernières en tant que chef de file de la formation professionnelle avec la mise en place avec la mise en place du Service public régional de l'orientation, la création d'un Service public régional de la formation professionnelle. Cette loi confère ainsi aux Régions une compétence de principe pour la conduite et la coordination de ces politiques publiques. Les régions deviennent ainsi compétentes vis-à-vis de tous les publics y compris ceux relevant jusqu'à présent de l'Etat (personnes handicapées ou personnes placées sous-main de justice).

A ce titre, la Région s'est engagée aux côtés de l'Etat, dans le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022. Le pacte prévoit un engagement pluriannuel de l'État de 300,2 M€ sur 4 ans, qui permettra à la Région de former plus de 7 000 demandeurs d'emploi supplémentaires pas ou peu qualifiés chaque année (de 7 200 en 2019 à 8 800 en 2021 et 2022). L'État apportera des financements complémentaires importants (21 M€ de crédits de paiement de fonctionnement et 45,7 M€ d'autorisations d'engagement dès 2019). En contrepartie, la Région s'engage à maintenir un socle de dépenses en faveur de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi de 101,3 M€ de crédits de paiement de fonctionnement chaque année.

Ce pacte favorisera la mise en place des mesures suivantes :

- Un programme de formations courtes d'adaptation à l'emploi ;
- Une amélioration des conditions de vie des apprenants ;
- Le lancement de nouvelles formations qualifiantes, adaptées aux demandeurs d'emploi peu qualifiés, dans les secteurs qui recrutent (numérique, transport routier, bâtiment et travaux publics, industrie, tourisme, restauration, services à la personne notamment) :
- Le lancement de nouvelles formations préparatoires pour les demandeurs d'emploi pas ou peu qualifiés ;
- Le lancement d'un plan de professionnalisation des acteurs de la formation pour accompagner la transformation et la modernisation de l'appareil de formation.

A l'instar de la compétence formation professionnelle, les Régions se sont vues confier la compétence apprentissage dès 1983 et leur rôle en la matière (financement des CFA, octroi des primes aux employeurs d'apprentis, politique régionale d'apprentissage, investissement) s'est accru jusqu'en 2018. La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié en profondeur les mécanismes de gouvernance, de pilotage et de gestion de la politique apprentissage en confiant cette compétence aux entreprises et aux branches professionnelles. Ainsi, à compter de 2020, les régions perdent leur compétence historique en matière de régulation et de financement des centres de formation d'apprentis. Elles conservent un rôle résiduel destiné à garantir le développement économique et l'aménagement équilibré des territoires.

L'Education

Pour assurer le bon fonctionnement des 115 lycées publics, la Région des Pays de la Loire gère la construction, l'extension, les réparations, l'équipement des établissements d'enseignement secondaire et leur alloue des dotations financières annuelles. Depuis 2005, elle est également responsable de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique des lycées. Pour assurer ces nouvelles missions, la loi lui a confié le recrutement et la gestion de l'ensemble des personnels afférents, ce qui a porté le nombre d'agents travaillant pour la Région des Pays de la Loire de 700 à plus de 3 000.

La Région des Pays de la Loire doit faire face à une poussée démographique de sa population lycéenne sans précédent. Entre 2016 et 2024, ce sont plus de 11 000 lycéens supplémentaires qui sont attendus, dans la seule voie générale et technologique, soit plus du double de la prévision de l'Institut national de la statistique et des études économiques dépassée avec 9 ans d'avance.

Ainsi, pour la période 2018-2024, ce sont près de 780 M€ de dépenses qui seront consacrées aux investissements dans les lycées publics, soit une moyenne annuelle de plus de 110 M€, afin de garantir aux jeunes les meilleures conditions d'accueil, de vie et de formation au sein des établissements scolaires.

Cette stratégie d'investissement dans les lycées se décline autour de 4 grandes priorités régionales :

- Priorité n°1: répondre à l'urgence démographique et améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel sur le territoire ligérien. Ainsi, six nouveaux lycées seront construits entre 2020 et 2027 à Nort-sur- Erdre (44), Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85), Aizenay (85), Pontchâteau (44), Saint- Philbert-de-Grand-Lieu (44) et Vertou (44).
- Priorité n°2 : promouvoir des lycées bien entretenus, sobres en matière de consommation énergétique, sûrs et accessibles. Ainsi, à titre d'illustration, les 6 nouveaux lycées répondront à de hautes exigences de performance énergétique.
- Priorité n°3 : améliorer l'environnement de travail des agents dans les lycées,
- Priorité n°4 : soutenir toutes les formes d'innovation éducative.

La Région des Pays de la Loire est également compétente en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Elle participe ainsi au financement des établissements et à celui de projets spécifiques.

La qualité de la recherche et de l'enseignement supérieur contribue à la compétitivité et à l'attractivité du territoire ligérien, en préparant les compétences et les emplois de demain et en alimentant le développement des acteurs économiques.

Le Développement Economique



Photo : Chantiers navals de l'Atlantique à Saint-Nazaire.

C'est le domaine d'intervention historique de la Région, qui a été confirmé en 2004. Désormais la Région « coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements ». L'action économique de la Région comprend entre autres :

- la définition du régime des **aides économiques aux entreprises** et la décision de leur octroi. En 2004 a été supprimée la distinction qui existait entre aides directes (ex : prime régionale à l'emploi) et indirectes (ex : garanties d'emprunt) aux entreprises, remplacée par la distinction entre aides économiques et aides à l'immobilier ;
- l'élaboration d'un schéma régional de l'Economie et de l'Emploi Durables (SREED), après concertation avec les départements, les communes et leurs groupements.

Cette mission a été renforcée avec la loi Notre du 7 août 2015. En effet, la Région s'est vue accorder plus de poids en terme de développement économique et d'aides aux entreprises : la région est donc désormais seule compétente pour déterminer les régimes d'aide et décider des aides aux entreprises (prestations de services, subventions, prêts et avances remboursables) à l'exception des aides à l'immobilier et du foncier d'entreprise, qui relèvent toujours de la compétence du bloc communal. Elle est également seule compétente de plein droit pour édicter les régimes d'aides aux entreprises en difficulté.

De surcroît, un nouveau schéma stratégique est à élaborer par les régions dans ce domaine : le Schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII). Ce schéma doit définir les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional. En outre, il doit définir les orientations en matière de développement de l'économie sociale et solidaire en s'appuyant notamment sur les propositions formulées au cours des conférences régionales de l'économie sociale et solidaire. Il fixe les actions menées par la Région en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Il peut contenir un volet sur les orientations en matière d'aides au développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, pastorales et forestières.

Le SRDEII, adopté par le Conseil régional réuni en session les 14, 15 et 16 décembre 2016, constitue la pierre angulaire de la stratégie économique régionale.

Ce schéma porte une ambition forte : projeter l'économie régionale pour développer l'emploi local car les nouvelles opportunités doivent bénéficier à toutes les entreprises et tous les territoires des Pays de la Loire.

Cette ambition nécessite à la fois :

- Une nouvelle vision du rôle économique de la Région : faire de la collectivité un facilitateur et un fédérateur plutôt qu'un prescripteur. La Région doit se tenir à l'écart d'une vision administrée de l'économie en veillant à ce que les entreprises ne supportent pas, en plus des contraintes nationales, le poids de certaines contraintes régionales. La Région doit lever ces contraintes tout en préparant les entreprises aux mutations de l'économie.
- Une nouvelle relation avec les entreprises, en privilégiant la proximité avec les acteurs économiques dans les départements. Chaque entreprise, même la plus petite, doit pouvoir bénéficier d'un interlocuteur de proximité. Cette nécessité doit s'accompagner d'une exigence de lisibilité et d'efficacité des dispositifs. Il est temps que la Région fasse un véritable effort de simplification et d'évaluation de ses politiques économiques.
- De nouvelles priorités qui dessinent le « carré magique » de la croissance régionale :
 - ✓ Faire émerger les PME du futur :
- en simplifiant l'accès aux financements pour les PME et en créant de véritables écosystèmes de croissance et de développement ; en mettant en place un accompagnement ciblé pour l'internationalisation des entreprises ; en permettant la diffusion de l'innovation dans les PME, en les connectant davantage aux grands pôles d'excellence ligériens, en les aidant à s'insérer dans la dynamique de l'industrie du futur.
- Faire des grandes mutations un moteur de production : en mobilisant la Région sur la transition énergétique et la numérisation de l'économie régionale ; en accompagnant les filières dynamiques (industrie, santé) ou à fort potentiel (économie bleue, numérique, services à la personne) comme les filières en mutation (Agriculture, tourisme, artisanat, BTP) ; en développant l'attractivité des Pays de la Loire à l'international.
- ✓ Faire de la formation la garantie des emplois de demain : en adaptant la carte des formations aux réalités et aux besoins sur chaque bassin d'emploi ; en accompagnant par la formation les futurs entrepreneurs et les entreprises dans leurs recrutements ; en poursuivant avec les acteurs économiques la dynamique lancée sur la relance de l'apprentissage dans les Pays de la Loire ;
- Faire des territoires de véritables leviers de croissance : en développant le réseau des grandes infrastructures de mobilité et d'attractivité ; en renforçant le rôle de locomotives économiques de la métropole nantaise, des grandes agglomérations et des pôles d'équilibres ; en créant un interlocuteur unique pour chaque entreprise sur chaque territoire ;

L'Aménagement du Territoire et la Planification

Corrélativement à sa compétence historique en matière de développement économique, la Région joue un rôle prépondérant en matière d'aménagement du territoire et de planification. Ce domaine de compétence comprend pour l'essentiel :

- La consultation des régions lors de la détermination de la politique nationale d'aménagement et de développement durable :
- l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Le SRADDT de la Région des Pays de la Loire identifie, sous la forme d'un diagnostic et d'une Charte régionale, les grandes orientations souhaitées en termes d'aménagement et d'équipement du territoire dans un souci de cohérence avec les projets pouvant être menés par l'Etat et les autres collectivités locales du territoire régional. Il convient de préciser que depuis la loi NOTRe le SRADDT est devenu prescriptif et s'impose donc aux autres échelons territoriaux :
- l'élaboration et la signature avec l'Etat des « Contrats de Projets Etat-Région » recensant, sur 7 ans, les actions qu'ils envisagent de mener ensemble ;

La Région a réaffirmé son ambition de réduire la fracture territoriale et de favoriser le développement des territoires ruraux à travers la définition du Pacte régional pour la Ruralité. Comprenant 37 mesures déployées à travers l'ensemble des politiques publiques régionales, ce pacte a vocation à poser les piliers nécessaires au renforcement de l'équilibre territorial dans les Pays de la Loire. Ces piliers s'articulent autour de trois axes : une ruralité ouverte, à travers l'accès aux différents réseaux de transport et de communication, une ruralité vivante, à travers le maintien d'activités diversifiées et enfin une ruralité respectée, à travers le respect de ses paysages, de ses identités mais aussi de ses représentants.

Le pacte régional pour la ruralité représente pour la Région un effort prévisionnel de 271 millions d'euros en investissement et 4,2 millions d'euros en fonctionnement d'ici à 2020.

Les actions concrètes déployées au sein du territoire ligérien sont les suivantes :

- Renforcement de l'accès aux réseaux de communication

118,8 M€ consacrés au déploiement du numérique dans les départements, notamment sur des projets de montée en débit. Par ailleurs, mise en place d'un soutien exceptionnel de 750 000 € pour le raccordement à la fibre de sites structurants de tourisme rural. Amélioration de la couverture en téléphonique mobile du territoire à travers la création d'un fonds de soutien régional doté de 2,78 M€.

- Renforcement de l'accès au réseau de transport

Disposer d'infrastructures et de services de transport de qualité constitue un enjeu fondamental afin d'assurer la mobilité, favoriser le développement économique et combattre l'enclavement de certains territoire. Cet objectif se traduit dans le pacte régional pour la ruralité par le financement de nouvelles infrastructures routières d'intérêt régional. La Région a ainsi élaboré sa propre politique routière d'intérêt régional qui porte sur un montant de subvention de 115,5 M€.

Dans le domaine ferroviaire, le cadencement du réseau permettra de simplifier et de rationnaliser l'offre de transport tout en rendant celle-ci plus lisible. Cette réorganisation permettra notamment d'augmenter le nombre d'arrêts pour 79% des usagers et de proposer une offre augmentée de 3,7%. En matière d'organisation du futur réseau régional, une étude de la mobilité sur l'ensemble de la région est en cours de préparation. Elle permettra de déterminer les axes de restructuration des lignes et de définir une hiérarchisation du réseau entre lignes structurantes et de maillage fin des territoires. L'enjeu est aussi la

recherche d'une optimisation de la complémentarité entre les modes ferroviaire et autocar.

Développement des services dans l'espace rural

Le Pacte régional pour la ruralité a pour objectif d'expérimenter avec le groupe la Poste, des services nouveaux qui pourraient être apportés demain à la population des territoires ruraux. La cellule d'innovation de la branche Services Courrier-Colis du groupe la Poste a proposé un accompagnement à la Région des Pays de la Loire afin de préciser les besoins des territoires et de dynamiser la démarche. Un premier atelier a eu lieu le 23 mai 2017 à l'Hôtel de Région réunissant des élus des territoires ruraux afin d'identifier leurs besoins en matière de services innovants et d'étudier des solutions. Les propositions sont ainsi en cours de consolidation et de rédaction.

Par ailleurs, création du fonds régional de développement des communes pour soutenir les projets communaux contribuant au maintien des services publics dans les territoires ruraux. Le fonds régional de développement des communes représente 25 M€. 159 projets ont d'ores et déjà été subventionnés pour un montant de près de 5 M€.

Enfin, en lien avec le Pacte régional pour la Ruralité, la Région a développé son plan d'accès à la santé pour lutter contre la désertification médicale et assurer un accès aux soins partout et pour tous. Ce plan repose sur15 mesures structurées autour de deux objectifs : renforcer l'offre de santé dans les territoires les plus menacées d'une part et d'autre part accompagner les élus et les professionnels à mieux anticiper l'avenir.

Ce plan implique notamment :

- La mise en place d'un fonds régional d'aide aux projets locaux de santé : une aide directe à l'ingénierie des projets locaux de santé destinée aux communes et aux regroupements de professionnels de santé
- L'accompagnement personnalité des professionnels de santé sur le terrain (élaboration ou redynamisation de leur projet d'exercice pluri-professionnel)
- Le soutien à l'investissement dans 35 nouvelle maisons de santé pluriprofessionnelles d'ici 2021
- Le soutien à la prévention et à l'éducation à la santé
- La sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en difficulté

Les Transports

La compétence d'autorité organisatrice des transports régionaux de voyageurs a été transférée à la Région au 1^{er} Janvier 2002¹. A ce titre, la Région décide, sur l'ensemble de son ressort territorial, du contenu du service public de transport régional de voyageurs. La SNCF demeure l'exploitant unique de ces transports, dans le cadre de ces conventions. Les transports régionaux de voyageurs, désignés par le terme « TER » (Transport express régional) sont constitués par les services ferroviaires régionaux mais aussi par les services routiers effectués en substitution des services ferroviaires.

Il faut ajouter, que depuis la loi Notre du 7 Août 2015, les régions ont hérité des départements les transports routiers non urbains (lignes régulières et transport à la demande), les transports scolaires hors élèves en situation de handicap, les transports réguliers maritimes, la construction, l'aménagement et l'exploitation des gares publiques de voyageurs ainsi que les lignes ferroviaires d'intérêt local destinées à des fins de transports.



Photo: Train Express Régional

La Culture, le Sport et les Loisirs



Photo : Evènement culturel annuel « La Folle Journée » en région

La Région des Pays de la Loire est en charge de l'organisation et du financement des **musées régionaux**, de la conservation et de la mise en valeur des **archives régionales**. Elle peut toutefois confier cette mission au département.

Par ailleurs, depuis 2004, la Région des Pays de la Loire a la **responsabilité de dresser l'inventaire général du patrimoine culturel**. Elle peut là encore confier, par une convention, aux collectivités infrarégionales la conduite de l'inventaire sur leurs territoires respectifs. Les régions ont en outre la possibilité de se voir transférer la propriété de monuments classés ou inscrits, et des objets qu'ils renferment, appartenant à l'État ou au Centre des monuments nationaux et figurant sur une liste établie par décret en Conseil

¹ Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, article 124

ďÉtat. Stratégie culturelle régionale : La culture, sous toutes ses formes, dans toutes ses disciplines, fait partie de l'identité de la Région des Pays de la Loire. La loi Notre du 7 août 2015, qui reconnaît la culture comme une compétence partagée, a confié à la Région la mission de contribuer à son développement culturel. Elle apporte son soutien à la vie culturelle et à son économie. Le secteur culturel régional regroupe 22 800 entreprises et près de 90 000 emplois à travers l'ensemble du territoire ligérien. La Région a l'ambition de se doter d'une stratégie culturelle en concertations avec les acteurs, afin de les accompagner dans leur désir de créer, d'inventer, d'innover et de participer au développement culturel, social et économique du territoire. La Région des Pays de la Loire a choisi de structurer sa stratégie culturelle autour de 3 grands axes: - Garantir un accès à la culture sur l'ensemble du territoire, pour tout public ; - Accompagner les artistes, les acteurs et les projets : - S'adapter au XXIème siècle, en encourageant une culture innovante. Au titre de cette compétence, la Région des Pays de la Loire, en partenariat avec l'Etat français, soutient la création d'un nouveau Musée d'art moderne à l'Abbaye de Fontevraud pour accueillir, à l'horizon 2019, la Donation Martine et Léon Cligman, un couple d'industriels français qui ont fait le choix de céder à l'Etat français et à la Région des Pays de la Loire une partie de leur collection d'art. Ce sont ainsi près de 600 œuvres, complétées par une seconde donation qui viendront composer ce nouveau musée. Henri de Toulouse Lautrec, Maurice de Vlaminck, César, Eugène Delacroix, Edgar Degas, Jean Baptiste Carpeaux, Kees van Dongen, Derain, Germaine Richier, Marinot sont autant de noms qui ont marqué l'histoire de l'art et qui figurent parmi l'importante collection d'Art Moderne des époux Cligman. La Région des Pays de la Loire assurera la responsabilité de conserver, restaurer, étudier et enrichir la collection Cligman. 2.8- Capital En raison de sa forme juridique, l'Emetteur ne dispose pas de capital social. Répartition 2.9-Sans objet du capital 2.10-Marchés La Région dispose d'un programme « EMTN » (Euro medium term notes) depuis 2011, qui réglementés prévoit que les Titres émis par la collectivité sont admis aux négociations sur Euronext Paris οù les titres de (https://bonds.euronext.com/fr/pd/bonds) et/ou tout autre Marché Réglementé, tel qu'indiqué capital ou de dans les Conditions Définitives de chaque émission. créances de l'émetteur sont négociés 2.11 Composition Le Conseil régional, organe souverain de la Collectivité Conseil du La région est « administrée par un conseil régional élu au suffrage universel direct ». « Le Régional conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région. Il a compétence pour Pays de la Loire promouvoir le développement économique et social, sanitaire, culturel et scientifique de son territoire et pour assurer la préservation de son identité, dans le respect de l'intégralité, de

> Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20160912-20_02131-Al Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

l'autonomie et des attributions des départements et des communes¹, la préservation de son identité, dans le respect de l'intégralité, de l'autonomie et des attributions des départements

et des communes »1

Le Conseil régional des Pays de la Loire compte 93 conseillers régionaux (45 femmes et 48 hommes), élus le 18 décembre 2015, pour un mandat de 6 ans.

L'Assemblée régionale, organe souverain de la collectivité, doit se réunir au minimum quatre fois par an en séances plénière.

Elle élit le président, définit les grandes orientations budgétaires, adopte les différentes décisions correspondantes et arrête les schémas régionaux qui définissent les orientations stratégiques et les grandes mesures de chacune des politiques publiques mises en œuvre par la région sur son territoire.

Elle peut déléguer certaines de ses attributions à une Commission permanente et à son Président.²

Le Conseil Régional bénéficie également de l'expertise de l'avis de commissions sectorielles et du Conseil Economique Social et Environnemental Régional CESER).



Photo: Hémicycle du Conseil régional des Pays de la Loire.

Le Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional, conseiller régional élu par ses pairs, est l'exécutif de la région³ : il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée dont il dirige les débats et représente le Conseil régional de façon permanente.

Le 18 décembre 2015, suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, Bruno RETAILLEAU a été élu Président du Conseil régional des Pays de la Loire.

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20160912-20_02131-Al Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

¹ Article 59 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

² Article L4221-5 du CGCT: « Le conseil régional peut déléguer une partie de ses attributions à sa commission permanente, à l'exception de celles relatives au vote du budget, à l'approbation du compte administratif et à l'engagement de certaines dépenses obligatoires(...) »

³ Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. Ce rôle était antérieurement tenu par le préfet de Région.

Christelle MORANÇAIS a été élue Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire le 19 octobre 2017, suite à la démission de Bruno Retailleau, en raison de la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de sénateur.

Le Président du Conseil régional est doté de **pouvoirs propres** que lui confère la loi : il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes régionales, il gère le patrimoine de la région.

Il exerce aussi des **attributions par délégation du Conseil régional**. Il en est ainsi, par exemple, pour la réalisation d'emprunts ou d'opérations financières et de couverture afférentes, et de gestion de trésorerie. La compétence en matière d'emprunt a en effet été déléguée au Président à l'occasion de la séance d'installation du Conseil régional le 18 décembre 2015 et pour toute la durée du mandat. C'est dans ce cadre que le Président est notamment autorisé à recourir à des emprunts obligataires (ponctuels ou dans le cadre de programmes EMTN). Il est, par ailleurs, habilité à émettre des NEU CP, dans le cadre du présent programme. Il rend compte à la Commission permanente ou au Conseil régional des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Le Président peut déléguer une partie de ses attributions aux vice-présidents.

Il dispose des services administratifs créés par la région pour la conduite des politiques régionales.

La Commission permanente

Formation restreinte de l'Assemblée régionale, la commission permanente est composée du Président du Conseil régional, de 14 vice-présidents et de 16 autres conseillers régionaux désignés par le Conseil régional.

Elle dispose d'une **compétence délibérative** définie par le Conseil régional qui peut lui déléguer la quasi-totalité de ses attributions, à l'exception, principalement, de l'adoption des différentes décisions budgétaires, de l'approbation des comptes et de l'inscription d'une dépense obligatoire.

Ces délégations ont vocation à alléger les processus délibératoires. La Commission permanente se réunit généralement toutes les six semaines pour délibérer de l'attribution des aides régionales, l'affectation des crédits et l'application des politiques publiques.

Dans les faits, son rôle est essentiel, notamment en matière d'exécution budgétaire, compte tenu de la nature des procédures attachées à l'engagement des dépenses régionales.

Afin de disposer de l'expertise nécessaire, le Conseil régional et la Commission permanente sont assistés d'organes collectifs consultés selon des modalités qui leur sont propres.

Les Commissions sectorielles

Le Conseil régional peut répartir ses membres en commissions dont il arrête les compétences et l'effectif.

Chaque conseiller régional appartient à l'une des **8 commissions sectorielles**, qui s'occupent chacune d'un domaine précis correspondant aux missions du Conseil régional.

Elles se réunissent avant chaque Commission permanente ou chaque session plénière du Conseil régional.

Les 8 Commissions sectorielles du Conseil Régional Transports, mobilité, Agriculture, Territoires, ruralité, santé, agroalimentaire, forêt. infrastructures environnement, transition pêche et mer (fonds énergétique, croissance européens dédiés) verte et logement Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération **CONSEIL** Culture, sport vie interrégionale, affaires associative, bénévolat et **REGIONAL** européennes et coopération solidarités Emploi, apprentissage, formation Education et Lycées, professionnelle, insertion orientation et lutte contre le décrochage, civisme Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER)

Créé en 1972 avec les établissements publics régionaux sur le modèle de son homologue national, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) concourt par ses avis à l'administration de la région.

Le CESER est une assemblée consultative auprès du Conseil régional et du Président de ce dernier¹. Il est obligatoirement saisi pour avis des questions budgétaires et celles relatives à la planification stratégique attachée à l'exercice des compétences régionales ou du domaine de l'environnement.

Il procède, à la demande du président du Conseil régional, à l'étude de tout projet à caractère économique, social, culturel ou environnemental dans la région et émet, de sa propre initiative, des avis sur toute question entrant dans les compétences de la région².

Le CESER des Pays de la Loire, actuellement présidé par Jacques BODREAU, compte 119 représentants de la société civile.

Ses membres sont désignés par leurs organisations en fonction de critères de représentativité et de compétence, selon une répartition fixée par le Préfet de Région. Ils sont répartis en quatre collèges représentant :

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20160912-20_02131-Al Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

¹ Art. L. 4131-2 et suivants du CGCT.

² Art. L. 4241-1 du CGCT.

- -les entreprises et activités professionnelles non salariées,
- -les organisations syndicales,
- -divers organismes et associations participant à l'animation du territoire,
- -des personnalités choisies pour leurs compétences particulières ou leur activité,

Le CESER dispose également de ses propres commissions sectorielles.

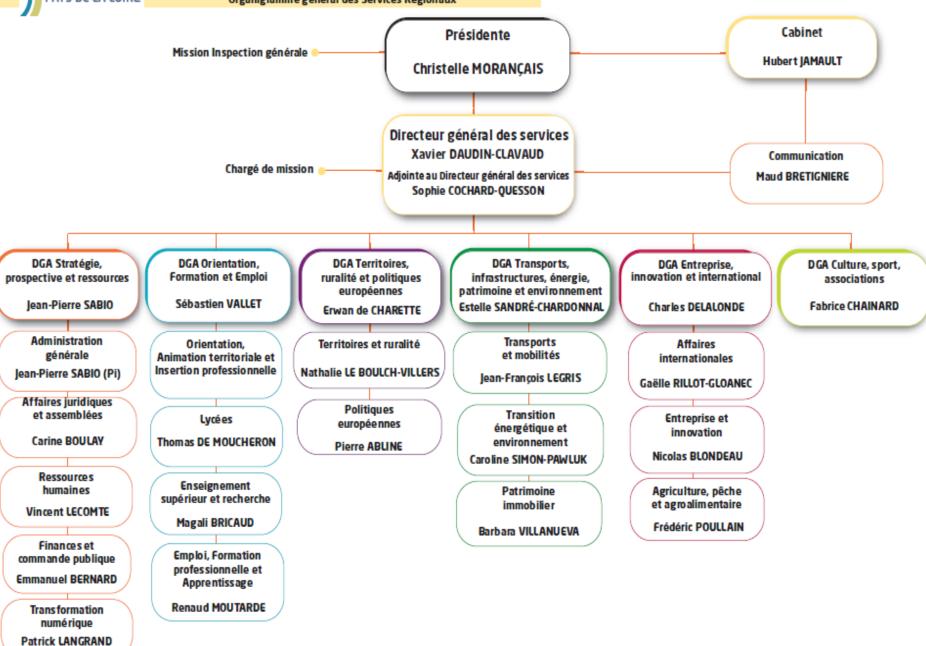
L'administration régionale

L'administration régionale est composée de près de 3 400 agents publics territoriaux répartis entre son siège, l'Hôtel de Région (près de 900 agents), 5 espaces locaux situés dans les différents pôles urbains du territoire (la Roche-sur-Yon, Angers, Saint Nazaire, Laval et Le Mans hébergent ainsi une centaine d'agents) et 115 lycées publics (2 500 agents technique).

Placée sous la responsabilité du Directeur Général des Services (DGS), l'Administration régionale met en œuvre la politique définie par l'Assemblée Régionale.



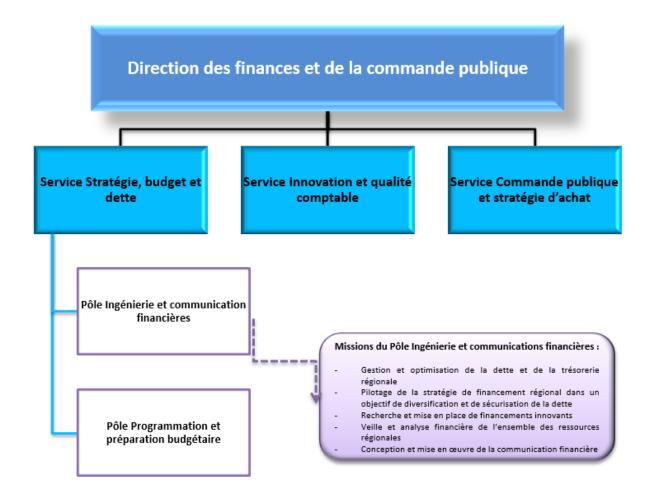
Organigramme général des Services Régionaux



Composition de la Direction des Finances et de la Commande Publique

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme présenté dans ce Dossier de Présentation Financière, l'unité administrative compétente est le pôle Ingénierie et Communication financières au sein du service Stratégie, Budget et Dette.

Graphique 2 - Organigramme simplifié de la Direction des Finances et de la Commande Publique



2.12- Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Les règles comptables applicables aux organismes publics sont définies par un décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.¹ Les dispositions relatives aux collectivités territoriales sont précisées, principalement, par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, pour les Régions, par une instruction budgétaire et comptable M71.
2.13- Exercice comptable	L'exercice comptable s'établit du 01/01 au 31/12.
2.13.1- Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	Le compte administratif 2019 a été approuvé lors de la séance du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020.
2.14- Exercice fiscal	Optionnel [*]
2.15- Commissaires aux comptes de l'émetteur ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1- Commissaires aux comptes	Les comptes de la Région des Pays de la Loire sont audités par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire. Ce contrôle vise à s'assurer de la régularité des opérations engagées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes procède à l'analyse du compte de gestion et vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Après cette analyse, la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans. La Chambre Régionale des Comptes reprend alors l'examen des comptes du comptable public depuis la date du dernier contrôle. Alors que les comptes de l'Etat français font l'objet d'une certification depuis 2006, s'agissant des collectivités locales, il a fallu attendre loi NOTRe pour que le législateur ouvre à l'expérimentation la certification des comptes. 25 collectivités locales se sont portées candidates à cette expérimentation dont la Région des Pays de la Loire, qui est, d'ailleurs, la seule région métropolitaine à s'être engagée dans cette démarche. La certification des comptes est l'opinion écrite et motivée sur les comptes d'une entité formulée par un tiers indépendant sous sa propre responsabilité (Commissaire aux comptes (CAC)). C'est une forme de contrôle qui ne se substitue pas aux contrôles existants pour les collectivités. Elle est prononcée tous les ans et s'inscrit donc dans un pas de temps différent du contrôle de gestion opéré par la CRC, des contrôles du comptable public et du contrôle de légalité.

[*]Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

Participer à cette démarche de qualité comptable constitue une opportunité pour la Région de bénéficier d'un temps long de préparation et d'un accompagnement de la Cour des comptes, de la Chambre régionale des comptes et de la Direction Générale des Finances Publiques.

La certification recouvre, par ailleurs, pour la Région des Pays de la Loire, les enjeux suivants :

- la certification est un gage de sincérité des comptes et de transparence financière
- la certification permet la prévention des risques financiers, patrimoniaux et juridiques
- la certification garantit le renforcement du contrôle démocratique : en éclairant mieux l'élu et les électeurs sur des états financiers bâtis actuellement sur une double logique, celle de l'ordonnateur et celle du comptable.
- la certification est un signal fort de crédibilité et de professionnalisme vis-à-vis de l'extérieur et notamment des financeurs en assurant une meilleure vision de la soutenabilité budgétaire de la collectivité et de la rentabilité des projets
- la certification constitue un levier managérial pour mobiliser les acteurs du chantier de fiabilisation des comptes et pour optimiser l'organisation interne et les procédures (organigramme, guides et référentiels de contrôle interne).

Le pilotage de cette expérimentation est assuré par une équipe pluridisciplinaire de la Cour des Comptes qui doit permettre d'identifier les points d'amélioration en vue d'une certification avec le moins de réserve possible.

Cette expérimentation de la certification des comptes qui sera effective à l'horizon 2023, se déroule selon le calendrier suivant :

- 2017-2019 : réalisation d'un diagnostic d'entrée et des évaluations ciblées

Entre mai et juin 2017 est intervenue une équipe de magistrats de la Cour des comptes ainsi que des commissaires aux comptes indépendants afin de collecter les éléments nécessaires à l'établissement d'un diagnostic d'entrée qui sera complété en fonction des constats d'audit par des évaluations ciblées en 2018 et 2019. L'année 2018 sera marquée par un bilan intermédiaire de la Cour des comptes sur l'expérimentation.

- 2020-2023 : conduite d'une certification à blanc
- 2023 : Le compte-rendu de l'expérimentation

Un rapport du Gouvernement sera présenté au Parlement qui décidera de la suite à donner à l'expérimentation : la rendre obligatoire, la généraliser à l'ensemble des collectivités ou à une catégorie seulement.

2.15.2- Rapport des commissaires aux comptes	La fonction d'audit des comptes annuels n'est pas exercée par un commissaire aux comptes pour les collectivités territoriales. Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire. Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire 25, rue Paul Bellamy B.P. 14119 44041 Nantes Cedex 01 Téléphone: 02 40 20 71 00 Fax : 02 40 20 71 01 Courriel: crcpdl@pl.ccomptes.fr Parallèlement au compte administratif réalisé par la Région, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région et validées par la Payeur Régional. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité. Pour chaque exercice, le Conseil Régional prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les
	dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre des comptes. Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par la Collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre Régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée Délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle. Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet : https://www.ccomptes.fr
	L'attestation complète du contrôle des comptes figure en Annexe.
2.16- Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	A la date d'établissement de cette Documentation Financière, l'Emetteur ne dispose pas de programme d'émission de titres de même nature à l'étranger.
2.17- Notation de l'émetteur	La Région des Pays de la Loire est notée par l'agence Standard and Poor's. Standard & Poor's Rating Services est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009, tel que modifié.
2.18- Information complémentaire sur l'émetteur	« Optionnel » [*]

[*]Optionnel : information pouvant ne pas être fournie par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Article D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur

3.1- Nom et fonction la documentation programme NEU CP		

Monsieur Emmanuel BERNARD

Directeur des finances et de la commande publique

3.2- Déclaration de la personne responsable de la Documentation Financière portant sur le programme NEU CP

A ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur

3.3- Date, lieu et signature

A Nantes, le 3 août 2020

Le Directeur des finances et de la commande publique

Monsieur Emmanuel BERNARD

Liste des références juridiques citées

- Constitution Française (notamment l'article 72)
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 (notamment l'article 14)
- Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er août 2001 (notamment l'article 26)
- Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (notamment l'article 59)
- Loi n°72-619 du 9 Juillet 1972 portant création et organisation des régions
- Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 Mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (notamment l'article 124)
- Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPAM) adoptée le 19 Décembre 2013
- Loi n°2015-29 du 16 Janvier 2015 relative à la fusion des Régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)
- Loi de finances pour 2004 (notamment l'article 116)
- Code Monétaire et Financier (notamment les articles L.213-1 à L.213-4)
- Code Général des Collectivités Territoriales (notamment l'article L4221-5, L4131-2, L4241-1, L 1618-1)
- Code Général des Impôts (notamment l'article 256B)
- Ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 organique relative aux lois de finances
- Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Loi n°2009-1673 du 30 Décembre 2009 de Finances pour 2010
- Loi n°2013-1278 du 29 Décembre 2013 de finances pour 2014 (article 116 notamment)
- Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) du 1er Août 2001 (notamment l'article 26)
- Décret n°92-137 du 13 février 1992 modifié relatif aux titres de créances négociables
- Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

	4. ANNEXES *		
Annexe	Notation du programme - P.32		
Annexe II	Attestation complète du contrôle des comptes 2018 et 2019 - P.33		
Annexe III	Délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie - P.34		
Annexe IV	Arrêté du Président donnant délégation de signature au directeur des finances et de la commande publique - P.41		
Annexe V	Décision du Président en date du 8 avril 2010 relative à la mise en place et à l'exécution d'un programme de billets de trésorerie de 150 M€ - P.49		
Annexe VI	Décision du Président en date du 12 septembre 2016 relative au renouvellement et à la mise à jour de la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté à 200 M€ - P.51		
Annexe VII	Délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018 - P.53		
Annexe VIII	Délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019 - P.55		
Annexe IX	Délibérations du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 et des 9 et 10 juillet 2020 relatives à l'approbation du budget primitif 2020 et du Budget Supplémentaire 2020 - P.57		
Annexe X	Présentation synthétique du compte administratif 2018 - P.62		
Annexe XI	Présentation synthétique du compte administratif 2019 - P.74		
Annexe XII	Présentation synthétique du Budget 2020 - P.87		
Annexe XIII	Présentation consolidée 2018 - 2019 - 2020 - P.96		
Annexe XIV	Répartition charte Gissler avant couverture - P.101		
Annexe XV	Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette au 31/12/2019 - P.102		
Annexe XVI	Ratios ATR 2018 et 2019 - P.103		
Annexe XVII	Rapport annuel et financier du dernier exercice comptable de l'Emetteur**		
Annexe XVIII	Compte administratif 2018**		
Annexe XIX	Compte de gestion 2018 - Bilan et compte de résultat synthétiques**		
Annexe XX	Compte administratif 2019 **		
Annexe XXI	Compte de gestion 2019 - Bilan et compte de résultat synthétiques**		
Annexe XXII	Budget primitif 2020 et rapport BP 2020**		
Annexe XXIII	Budget supplémentaire 2020 **		

^{*}Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-9 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce.

^{**}Les Annexes XVII à XXIII sont fournies à la Banque de France en version électronique uniquement.

ANNEXE I

Notation du programme

Le programme de NEU CP de la Région des Pays de la Loire est noté par :

- Standard and Poor's:

https://www.standardandpoors.com/en_US/web/guest/ratings/details/-/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityld/474082

ANNEXE II

Attestation complète du contrôle des comptes 2018 et 2019

Le contrôle financier a posteriori est exercé par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire.

Le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes sont assurés par un comptable public, le Payeur Régional des Pays de la Loire.

Ce mode de fonctionnement, qui résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui régit la gestion budgétaire et comptable des collectivités et organismes publics en France, en application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, a pour effet de réserver au comptable public le maniement des fonds publics régionaux et d'organiser un contrôle externe de la validité de chacun des mandats de paiement et des titres de recette émis chaque année.

Le rôle ainsi dévolu au comptable public représente une garantie pour la sécurité financière de l'institution régionale.

Parallèlement au compte administratif réalisé par la Région, le comptable public tient un compte de gestion qui retrace l'ensemble des écritures comptables passées par la Région et validées par le Payeur Régional. Le compte de gestion retrace également le bilan comptable de la collectivité.

Pour chaque exercice, le Conseil Régional prend une décision d'adoption de ce compte de gestion. Il est ensuite analysé par la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie si les recettes ont été recouvrées et si les dépenses ont été payées conformément aux règles en vigueur. Elle analyse les comptes et les pièces justificatives et examine l'équilibre et la sincérité des comptes annuels.

Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans sur une période reprenant les comptes depuis le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes peut effectuer un contrôle sur la qualité et la régularité de la gestion, sur l'emploi des moyens et sur l'efficacité des actions menées par une collectivité. A l'issue d'une procédure contradictoire, la Chambre régionale des Comptes adopte un rapport d'observations définitives qui, assorti des réponses de l'ordonnateur, est transmis à l'Assemblée délibérante. Cet examen porte sur l'ensemble de la période écoulée depuis le précédent contrôle.

Ce rapport peut être obtenu auprès de l'Emetteur ou consulté sur le site internet : http://www.ccomptes.fr.

Je soussigné Madame Céline BRARD, Adjointe au Payeur Régional des Pays de la Loire, certifie la concordance entre les comptes administratifs relatifs aux exercices 2018 et 2019 et les comptes de gestion établis pour les mêmes exercices.

L'Adjointe au Payeur Régional des Pays de la Loire

Céline BRARD

Fait à Nantes, le

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20160912-20_02131-Al Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

ANNEXE III

Délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie

Région des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL

Réunion des 19 et 20 octobre 2017

DELIBERATION relative au RAPPORT

Délégation du Conseil régional au Président

Le Conseil régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1413-

1, L.4132-21, L. 4221-5, L 4231-7-1, L. 4231-8 et L 4231-8-2 du Code général des

collectivités territoriales

VU la délibération modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation de

compétence à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 relative à l'élection du

Président du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de donner délégation de pouvoir au Président du Conseil régional en application de l'article L. 4221-5 du Code général des collectivités territoriales, pour :

1. <u>Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget</u>

S'agissant du programme d'emprunt prévu au budget de l'exercice, le Président du Conseil Régional sera autorisé à :

- recourir à des emprunts amortissables classiques, des emprunts avec option de tirage sur ligne de trésorerie, des emprunts de type Schuldshein et/ou des emprunts obligataires (ponctuels ou dans le cadre de programmes EMTN : Euro Medium Term Notes),
- définir le type (linéaire, progressif, in fine ou personnalisé), la périodicité et le profil d'amortissement.

- définir les modalités de taux d'intérêts : type de taux (fixe, révisable, variable ou structuré), index et mode de calcul,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- > passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- négocier et signer la documentation nécessaire à la réalisation de ces emprunts (contrats de prêts pour les emprunts classiques, prospectus de base, supplément au prospectus de base et conditions définitives pour les emprunts obligataires et les emprunts de type Schuldshein),
- mobiliser au nom de la Région les prêts correspondants,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et enfin conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière:

- Le montant total des emprunts souscrits ne pourra excéder le montant des recettes inscrit chaque année au budget en vue de son équilibre,
- La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,
- Au moins deux établissements financiers seront consultés.

En outre, le Président du Conseil Régional sera autorisé à négocier et signer des conventions pluriannuelles de financement ainsi qu'à renouveler et augmenter le programme pluriannuel d'emprunts (programme EMTN). Les négociations et la signature, par le Président du Conseil Régional, des emprunts souscrits, annuellement, dans le cadre de ces conventions de financement et de ce programme d'emprunt devront être réalisées selon les modalités et limites définies ci-dessus.

2. Procéder à des opérations financières utiles à la gestion des emprunts :

S'agissant des opérations financière utile à la gestion des emprunts, le Président du Conseil Régional sera autorisé à :

2.1. Les réaménagements d'emprunts :

- effectuer des réaménagements de dette, notamment de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de modifier la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- procéder à des remboursements anticipés temporaire et/ou définitifs d'emprunts en cours, notamment lorsque les conditions financières initialement contractées sont devenues supérieures à celles du marché, pour maintenir un niveau de trésorerie zéro, ou pour opter pour une exposition de taux différente de celle retenue initialement,

- procéder, le cas échéant, au refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts avant fait l'objet d'un remboursement anticipé définitif.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- négocier, signer et mobiliser au nom de la Région les contrats correspondants.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière:

- Le montant total des opérations de réaménagements ne pourra excéder le montant des crédits inscrits au budget de l'exercice,
- La durée ne pourra excéder trente années,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,
- 2.2. Toute opération d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours ayant pour objet de limiter le risque financier
 - réaliser des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement et qui seront inscrits en section d'investissement du budget,
 - recourir aux contrats de couverture des risques et notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou contrats de garantie de tunnel de taux (COLLAR),
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - résilier l'opération arrêtée.
 - signer les contrats de couverture correspondants.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes issues notamment de la charte de déontologie financière:

- Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité),
- En toute hypothèse, la durée ainsi que les caractéristiques d'extinction et de taux ne peuvent que correspondre aux emprunts auxquels les opérations sont adossées,
- Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,

3. Réaliser des produits de trésorerie

Afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, le Président du Conseil régional sera autorisé à :

- recourir à des produits de trésorerie qui ne procurent aucune ressource budgétaire, et notamment, les lignes de trésorerie et les billets de trésorerie (dans le cadre d'un programme),
- → à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- > passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- > signer les documents contractuels correspondants,
- modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.

Cette autorisation est encadrée par les limites suivantes :

- Le montant total des produits de financement souscrits ne pourra excéder :
 - Pour les lignes de trésorerie : 250 millions d'euros par an,
 - Pour les programmes de billets de trésorerie : 250 millions d'euros par an,
- La durée des produits de financement ne pourra excéder :
 - Pour les lignes et billets de trésorerie : une année,

Les index de référence des contrats pourront être tous les index disponibles sur les marchés, à l'exclusion de tout indice impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières ainsi que tout indice dont les modalités de calcul seraient déterminées par un seul établissement prêteur,

- Au moins deux établissements financiers seront consultés,
 - 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses auprès des tiers pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5. Accepter les indemnités des sinistres afférentes aux contrats d'assurance :
 - 6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et activités de la collectivité ;
 - 7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 4231-7 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire quelles que soit les conditions et charges ;
 - 8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9. Fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - 10. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la région ;
 - 11. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions.

- 12. Procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance :
- 13. Procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 dans la limite des critères d'intervention fixés par la Commission permanente ou le Conseil régional, étant précisé que la délégation de compétence porte notamment sur les décisions de retrait et d'abandon de créance ;

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil régional en application de l'article L. 4231-7-1 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- Intenter les actions en justice au nom de la Région ou défendre à toute action intentée contre la Région, devant les juridictions administratives, civiles et pénales.

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil régional en application de l'article L. 4231-8 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation et la cession), et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que de la conclusion de leurs avenants non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation et la cession), et le règlement des marchés subséquents et des bons de commande – quel qu'en soit leur montant, ainsi que de la conclusion de leurs avenants – relatifs aux accords-cadres;
- dans le cadre des procédures de concours liées à la désignation des maîtres d'œuvre :
- prendre toute décision concernant le choix des candidats admis à concourir au vu de l'avis motivé du jury de concours;
- prendre toute décision concernant le choix du ou des lauréats de concours au vu des procèsverbaux et de l'avis du jury de concours;
- désigner les membres du jury du concours ;
- dans le cadre des procédures liées à l'obligation de décoration des constructions publiques :
- prendre toute décision concernant le choix des candidats admis à remettre un projet au vu de l'avis du comité artistique;
- prendre toute décision concernant le choix du projet au vu de l'avis du comité artistique ;
- désigner les membres du comité artistique ;
- désigner un représentant afin de représenter la Région des Pays de la Loire dans les comités artistiques et d'en assurer la présidence;
- prendre toute autre décision en matière de commande publique, à l'exception des attributions déléguées par le Conseil régional à la Commission permanente ;

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil régional en application de l'article L. 4231-1 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par les textes;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par les textes;

Et dans les conditions telles qu'arrêtées ci-après :

- délai d'envoi de la convocation aux membres de la commission consultative : cinq jours francs avant la date de la réunion ;
- en cas d'absence de quorum (majorité des membres ayant voix délibérative) lors d'une première réunion, la commission, convoquée dans les mêmes formes, se réunit sans condition de quorum.
- délai de transmission au Président du Conseil régional par la commission consultative de son avis sur les projets précités: dans le mois qui suit la réunion de cette instance;

DECIDE de donner délégation au Président du Conseil régional en application de l'article L.4231-8-2 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- exercer, au nom de la région, les droits de préemption dont elle est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme :

DECIDE

de donner délégation au Président du Conseil régional en application des articles L.4221-5, L.4132- 21, L.4133-6-1 et L.4231-1 du Code général des collectivités territoriales, et les articles L.3111-18 et suivants du Code des transports, pour 2 du Code général des collectivités territoriales, pour :

- Saisir l'ARAFER, conformément à l'article L3111-19 du Code des transports, dans les deux mois à compter de la publication par l'ARAFER d'une déclaration d'un transporteur souhaitant assurer un service de liaison par autocar entre deux arrêts distants de 100 kilomètres ou moins susceptible de porter une atteinte substantielle à l'équilibre du service public de transport :
- Etablir les projets de décision nécessaires au dossier de saisine de l'ARAFER et à leur approbation par l'assemblée délibérante, dans le cadre de la préparation des délibérations et des dossiers de saisine de l'ARAFER.

ABROGE

les dispositions des délibérations du Conseil régional des 18 décembre 2015, 26 février 2016 et 14, 15, et 16 décembre 2016 relatives aux délégations du Conseil régional au Président

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Ecologiste et citoyen

REÇU LE 24 Octobre 2017 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE IV

Arrêté du Président donnant délégation de signature au directeur des finances et de la commande publique

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4231-3,
- VU la délibération relative à l'élection de la Présidente en date du 19 octobre 2017,
- VU l'arrêté d'organisation générale des services en date du 23 janvier 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNARD directeur des finances et de la commande publique, à l'effet de signer les pièces suivantes, entrant dans les attributions de la direction précitée :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les conventions et les avenants aux conventions conclues par la Région, et entrant dans les compétences de la direction, une fois ceux-ci approuvés par la commission permanente ou par le conseil régional,
- les courriers de notification de ces conventions et avenants,
- les demandes de remboursement aux bénéficiaires de subvention ou de bourse.
- les courriers de confirmation d'attribution définitive de subvention ou de bourse,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les réponses négatives à des demandes d'aides relevant d'un règlement d'intervention.
- les ordres de mission des agents de la direction.
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention.
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,
- les états liquidatifs et les certificats administratifs nécessaires à la gestion budgétaire de la collectivité,
- les ordres de paiements et les ordres de recettes à l'initiative de l'ordonnateur,
- les autorisations de poursuivre, par voie de saisie ou d'opposition à tiers détenteurs, le recouvrement des titres de recettes dont le montant excède le plafond fixé par arrêté du Président,
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan,
- les décisions de consulter des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie, et de retenir les meilleures offres au regard des

possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, étant précisé qu'au moins deux établissements financiers seront consultés ;

- les actes et contrats relatifs aux emprunts régionaux, notamment :
 - les contrats de prêt pour les emprunts bancaires,
 - la documentation juridique des emprunts obligataires, ponctuels ou dans le cadre d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) et notamment le prospectus de base, les suppléments au prospectus de base, le contrat de placement modifié, le contrat de service financier modifié, les contrats relatifs aux emprunts obligataires, les conditions définitives ainsi que tout autre contrat ou document nécessaire à la mise à jour du programme EMTN ou la réalisation des emprunts obligataires.
 - o la documentation juridique et tout autre document nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre d'un prêt sous format Schuldschein,
 - o la documentation juridique nécessaire à la conclusion de conventions pluriannuelles de financements,
- les actes et contrats relatifs aux réaménagements des emprunts, notamment :
 - les avenants aux contrats liés aux emprunts régionaux, y compris les avenants destinés à procéder à un réaménagement de l'emprunt,
 - o les demandes de tirages échelonnés dans le temps, les demandes de remboursements anticipés et/ou consolidation,
 - les décisions de refinancement avec ou sans mouvement de fonds des emprunts ayant fait l'objet d'un refinancement anticipé définitif,
- les actes et contrats relatifs aux opérations d'option, d'indexation ou de couverture de l'encours de dette ayant pour objet de limiter le risque financier, en particulier les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux, les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou contrats de garantie de tunnel de taux (COLLAR), ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de couverture,
- la documentation juridique nécessaire à la gestion de la trésorerie régionale, notamment les contrats de lignes de trésorerie, les contrats revolving, la documentation relative aux titres négociables à court et moyen terme et l'actualisation de cette documentation, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de gestion de trésorerie,
- les arrêtés de nomination des régisseurs et mandataires pour les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et activités de la collectivité.
- les pièces administratives ou les courriers relatifs à la gestion interne ou aux affaires en cours relevant des attributions de la direction.
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - les contrats dont le montant est inférieur au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 221 000 € HT au 1er janvier 2019), ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants,
 - o pour les contrats dont le montant est supérieur ou égal au seuil européen relatif aux marchés publics de fournitures courantes et services en vigueur (à titre indicatif 221 000 € HT au 1er janvier 2019) tous les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, à l'exception des avenants, des reconductions, des résiliations et de l'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles,
- les actes de procédures (avis d'appel public à la concurrence, envoi de dossier de consultation d'entreprise, courriers de négociation, lettre aux candidats non retenus, demande de pièces administratives...) et d'exécution « administrative et financière » (révision de prix, exemplaire unique du marché, demande d'attestation annuelle d'assurance...):
 - o les actes de procédure et de préparation des contrats quel que soit leur montant,

o les actes consécutifs à la signature des contrats à l'exception - pour les contrats n'entrant pas dans leur périmètre de signature en matière d'engagement contractuel - des actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants.

ARTICLE 2

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Suzanne LUCAS, directeur de projets, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents de la direction de projets pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction de projets,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

ARTICLE 3

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Laure-Anne FERRE, chef du service stratégie, budget et dette, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus.
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine.
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention.
- toutes pièces justificatives devant appuyer les titres de recettes et les mandats,
- les actes relatifs à la mise en œuvre des emprunts (amortissables classiques, revolving et obligataires) et des lignes de trésorerie contractés,
- les actes relatifs à la conclusion d'opérations de marché dans le cadre de la gestion active de la dette et notamment les contrats de couverture du risque de taux (échange, plafond...), ainsi que ceux relatifs à la conclusion des opérations liées à l'utilisation de billets de trésorerie et d'émissions obligataires dans le cadre de programmes (négociation, émission et remboursement),

- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Catherine GAPIHAN, chef du pôle programmation et préparation budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne FABER, chargée de gestion et Monsieur Alan HAMONIC en charge de la trésorerie quotidienne au pôle ingénierie et communication financières, Elise RENAUD et Céline COHELEACH agents au pôle programmation et préparation budgétaire à l'effet de signer dans la limite des attributions qui leur sont confiées :

- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

ARTICLE 4

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Jillali OULKAID, chef du service innovation et qualité comptable, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus.
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention.
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région.
- les états liquidatifs et les certificats administratifs nécessaires à l'exécution du budget de la collectivité,
- les ordres de paiements et les ordres de recettes à l'initiative de l'ordonnateur,

- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA.
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000€ HT,
 o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Audrey ODINOT, chef du pôle recettes et qualité comptable à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région.
- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA,
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Denis THIBAUD, chef du pôle politiques publiques et charges de structure à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,
- les bordereaux de mandats et de titres emportant certification du service fait des dépenses concernées et caractère exécutoire de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Région,
- toutes pièces justificatives devant appuyer l'ensemble des titres de recettes et des mandats de la Région,

- les certificats administratifs prévus par les instructions budgétaires et comptables en matière d'opérations d'inventaire et de régularisation d'opérations de haut de bilan
- les déclarations et les demandes de remboursement de TVA.
- toutes pièces et courriers nécessaires à l'utilisation des lignes de trésorerie et emprunts revolving.

ARTICLE 5

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Nicolas RAISKY, chef du service commande publique et stratégie d'achat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du service pour les déplacements en France métropolitaine,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du service,
- les courriers d'autorisation de démarrage d'opération par les demandeurs et bénéficiaires de subvention,
- les actes relatifs à la commande publique, à l'exception des contrats de concessions et des délégations de service public, selon le mécanisme suivant:
 - o les actes relatifs à la commande publique dont le montant est inférieur à 15 000 € HT,
 - o les contrats dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que pour ces contrats : les actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation et les avenants,
- les actes de procédures (avis d'appel public à la concurrence, envoi de dossier de consultation d'entreprise, courriers de négociation, lettre aux candidats non retenus, demande de pièces administratives...) et d'exécution « administrative et financière » (révision de prix, exemplaire unique du marché, demande d'attestation annuelle d'assurance...) :
 - o les actes de procédure et de préparation des contrats quel que soit leur montant,
 - o les actes consécutifs à la signature des contrats à l'exception pour les contrats n'entrant pas dans leur périmètre de signature en matière d'engagement contractuel - des actes prescrivant le commencement, la poursuite, l'interruption ou l'arrêt des prestations, les décisions de résiliation ou de reconduction ou d'affermissement des tranches optionnelles ou conditionnelles, et les avenants.

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Nicolas RAISKY, délégation de signature est donnée à Madame Claire RENAUDIN, chef du pôle opérations de construction et Monsieur Antoine FRAISSE, chef du pôle actions publiques et fonctionnement de la collectivité à l'effet de signer les actes et documents visés au paragraphe précédent, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Claire RENAUDIN, chef du pôle opérations de construction à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuver les demandes d'émission de titres de recettes.

- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,

Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Antoine FRAISSE, chef du pôle actions publiques et fonctionnement de la collectivité à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées :

- la certification du service fait quel que soit son montant,
- les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance et sa responsabilité,
- les accusés de réception des dossiers et les courriers de demande de pièces nécessaires à l'instruction ou au paiement,
- les états liquidatifs devant appuyer les demandes d'émission de titres de recettes,
- les convocations des participants aux réunions techniques autres que des élus,
- les ordres de mission des agents du pôle pour les déplacements Région des Pays de la Loire,
- les autorisations de remisage des véhicules,
- les demandes de remboursements des frais de déplacements des agents du pôle,

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Pauline BOMPAS, Christiane DEROUINT, Karine GUILBAUD et Isabelle PEAN, responsables de la transmission des actes relatifs à la commande publique au contrôle de légalité à l'effet de signer les bordereaux de transmission, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Agnès BODET, Christiane DEROUINT, Karine GUILBAUD, Anne-Claire GUILLERMIC, Isabelle JULOU, Isabelle LE NORMAND, Anne MOUNEREAU, Isabelle PEAN, Elise TENAILLEAU responsables de la publication des actes de commande publique quel que soit le montant des marchés à l'effet de signer les avis d'appel public à la concurrence, leurs rectificatifs et les avis d'attribution, dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

ARTICLE 6

S'agissant des délégations de signature accordées en matière de commande publique, le principe de la distinction entre la personne signant l'engagement et celle signant la certification du service fait sera appliqué.

ARTICLE 7

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans la région et sa publication au recueil des actes administratifs.

Le précédent arrêté en date du 16 décembre 2019 relatif aux délégations de signature de la direction des finances et de la commande publique est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le directeur général des services de la Région des Pays de la Loire et le payeur régional sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté en un exemplaire original

Fait à NANTES le 12 Mars 2020

La Présidente du Conseil Régional

signé Christelle MORANÇAIS

REÇU LE 12 Mars 2020 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de l'arrêté est mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE V

Décision du Président en date du 8 avril 2010 relative à la mise en place et à l'exécution d'un programme de billets de trésorerie de 150 M€

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, et notamment son article 25 modifiant l'article L.213-3 du Code Monétaire et Financier en autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à émettre des titres de créances négociables, et parmi lesquels les billets de trésorerie,

VU La circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux nouvelles modalités de financement des collectivités territoriales : les titres de créances négociables,

VU La délibération du Conseil Régional prise en séance du 26 mars 2010 et portant délégation de pouvoirs au Président en matière d'emprunts, d'opérations de gestion active de la dette et de trésorerie, notamment pour la mise en place et l'exécution d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximal annuel de 250 M€ et d'une durée maximale de cinq années,

VU La lettre de mandat annexée à la présente décision,

VU Le projet de contrat d'agents placeurs,

VU Le projet de contrat d'agent domiciliataire,

CONSIDERANT que le recours à l'émission de titres de créances négociables, les billets de trésorerie, doit permettre de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

DECIDE

ARTICLE 1er : De désigner HSBC France pour l'arrangement du programme de billets de trésorerie de 150 M€ de la Région, selon les modalités arrêtées par lettre de mandat annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : De signer la lettre de mandat correspondante.

ARTICLE 3 : De désigner comme agents placeurs HSBC France, Natixis, DEXIA Crédit Local, CM CIC Marchés et Crédit Agricole - CIB.

ARTICLE 4 : De signer le contrat d'agents placeurs correspondant.

ARTICLE 5 : De désigner comme agent domiciliataire Natixis.

ARTICLE 6: De signer le contrat d'agent domiciliataire correspondant.

ARTICLE 7 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place du programme de billets de trésorerie et à l'exécution de chaque émission, et notamment de viser le dossier de présentation financière et ses mises à jour annuelles.

ARTICLE 8: De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : De tenir le Conseil Régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil Régional informés de la mise en place de ce programme.

Fait à Nantes, le 8 avril 2010

Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire

Jacques AUXIETTE

REÇU LE 9 Avril 2010 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la décision est mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE VI

Décision du Président en date du 12 septembre 2016 relative au renouvellement et à la mise à jour de la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté à 200M€

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4221-5,

VU la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques et notamment son article 25 modifiant l'article L.213-3 du Code Monétaire et Financier en autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à émettre des titres de créances négociables, et parmi lesquels les billets de trésorerie,

VU le décret n°2016-707 du 30 mai 2016 portant réforme des titres de créances négociables visant à moderniser le cadre juridique des titres de créances négociables en fusionnant notamment les certificats de dépôt et les billets de trésorerie sous l'appellation « titres négociables à court terme »,

VU la circulaire NOR/INT/B/02/00115/C du 29 avril 2002 relative aux nouvelles modalités de financement des collectivités territoriales : les titres de créances négociables,

VU la délibération du Conseil Régional prise en séance du 18 décembre 2015 donnant délégation de pouvoirs au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour, afin de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, recourir à des produits de trésorerie, et notamment les billets de trésorerie (dans la cadre d'un programme) dans la limite de 250 millions d'euros par an,

CONSIDERANT que le recours à l'émission de titres négociables à court terme doit d'une part, permettre de pallier l'extinction progressive des Ouvertures de Crédit Long Terme, et, d'autre part, de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

DECIDE

ARTICLE 1er: De renouveler et mettre à jour la documentation financière du programme de titres négociables à court terme, dont le plafond est porté de cent cinquante millions (150.000.000) à deux cent millions (200.000.000) d'euros, avec la Banque Natixis comme agent domiciliataire.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise ne place du programme de titres négociables à court terme et à l'exécution de chaque émission, et notamment de viser le dossier de présentation financière et ses mises à jour annuelles.

ARTICLE 3: De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur Régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 12 septembre 2016								
Le Président du Conseil régional des Pays de la Loire								
Bruno RETAILLEAU								
REÇU LE 14 Septembre 2016 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.								
L'original de la décision est mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.								

ARTICLE 4 : De tenir le Conseil Régional ainsi que la Commission Permanente du Conseil Régional informés de la mise à jour de ce programme.

ANNEXE VII

Délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 juin 2019 relative à l'approbation du compte administratif 2018

Région des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL

Réunion du 20 juin au 21 juin 2019

Mission 3 : Le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées

et plus économes

Rapport Compte Administratif 2018

Le Conseil Régional,

VU l'article L. 4312-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2018 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 juin

2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

ENTENDU les interventions de Laurent DEJOIE ; Paul JEANNETEAU ; Laurence GARNIER ;

Aykel GARBAA; Christophe CLERGEAU; Lucie ETONNO; Roch BRANCOUR; Pascal GANNAT; Franck NICOLON; Frédéric BEATSE; Pascal NICOT; Lydie BERNARD; André MARTIN; Isabelle LEROY; Bruno RETAILLEAU; Philippe HENRY; Christophe PRIOU, Laurent GERAULT; Stéphanie HOUEL; Franck

LOUVRIER; Sophie BRINGUY.

Christelle MORANCAIS: absente lors du vote

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan de la gestion des engagements pluriannuels figurant en annexe 1

APPROUVE

le compte administratif 2018 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :

résultat (section de fonctionnement)
 303 366 501,57 €.
 solde d'exécution (section d'investissement)
 -271 042 426,65 €

AFFECTE

le résultat de fonctionnement de 303 366 501,57 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour 271 042 426,65 €, et le solde de +32 324 074,92 € en report à la section de fonctionnement.

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Ecologiste et Citoyen, Pascale DEBORD Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Christelle MORANCAIS: absente lors du vote

REÇU LE 25/06/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE VIII

Délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019

Région des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 juillet au 10 juillet 2020

Mission 3 : Le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées

et plus économes

Rapport Compte Administratif 2019

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-8 et

L4135-10,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 7 juillet

2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

ENTENDU les interventions de Christelle MORANCAIS, Laurent DEJOIE, Christophe

CLERGEAU, Aykel GARBAA, Lucie ETONNO, Jean GOYCHMAN, Franck NICOLON, Laurent GERAULT, Frédéric BEATSE, Laurence GARNIER, Denis LA MACHE, Samia SOULTANI VIGNERON, Pascal GANNAT, Carine MENAGE, Pascal NICOT;

Roch BRANCOUR, Philippe HENRY, Franck LOUVRIER; Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif 2019 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :

résultat (section de fonctionnement) + 347 266 660,12 €. -315 775 394,88 €

solde d'exécution (section d'investissement)

AFFECTE

le résultat de fonctionnement de 347 266 660.12 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement pour 315 775 394,88 €, et le solde de +31 491 265,24 € en report à la section de fonctionnement.

Ce rapport donne lieu à débat.

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Pascale DEBORD Abstentions : Groupe Ecologiste, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

Christelle MORANCAIS absente lors du vote

REÇU LE 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE IX

Délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 et des 9 et 10 juillet 2020 relatives à l'approbation du budget primitif 2020 et du budget supplémentaire 2020

Région des Pays de la Loire

CONSEIL REGIONAL

Réunion du 18 décembre 2019 au 19 décembre 2019

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus

Économes

Budget Primitif

Le Conseil régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et

suivants,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 16

décembre 2019

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18

octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire CS1.1 du groupe Ecologiste et Citoyen

"création d'un nouveau rapport « présentation comptable du volume des fonds européens

dans les politiques publiques régionales »", CS2.2 "création d'un nouveau rapport

hors programme, abondement d'une AP de 27 000 000 € et abondement d'une AE de 3 000 000 €", CS4.3 "ajout d'un nouveau rapport « Tarification sociale dans la restauration scolaire des EPLE », CS5.3 "création d'un nouveau rapport intitulé « Tarification sociale dans les transports scolaires »", CS6.4 "création d'un nouveau rapport hors programme et abondement d'une AP de 50 000 000 €.", CS7.4 "création

d'un nouveau rapport hors

programme et abondement d'une AP de 20 000 000 €", CS7.5 "création d'un nouveau rapport « Inclusion des personnes porteuses de handicap »" et CS7.6 "création d'un nouveau rapport « démocratie territoriale » et dotation d'une AE de 500 000 €" déposés

par le groupe SERR.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

ENTENDU Lucie ETONNO, Christophe CLERGEAU, Jean GOYCHMAN, Aykel GARBAA, Franck

NICOLON, Eric THOUZEAU, Frédéric BEATSE, Franck LOUVRIER, Barbara NOURRY, Bruno RETAILLEAU, Laurent GERAULT, François PINTE, Philippe

HENRY, Roch BRANCOUR, Stéphanie HOUËL, Pascal GANNAT, Christelle MORANCAIS, Laurent DEJOIE.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE au niveau du chapitre le budget primitif pour 2020 équilibré à hauteur de 1 730 930

208 € de dépenses et recettes totales en section de fonctionnement et 1 180 692 516 € de dépenses et recettes totales en section d'investissement et comportant des dotations de 510 016 474 € d'autorisations de programme et de 975 837 651 €

d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre

(hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de

chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des

amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment

obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 237 128 044 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée

par les limites définies dans la délibération du 20 octobre 2017;

AUTORISE à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

DONNE délégation à la Présidente pour conclure toute opération de placements jugée

opportune, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en particulier

l'article L1618-1 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 10 000 000 € d'autorisations de

programme et de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°

272 : « Dépenses imprévues » ;

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 110 300 000 € de crédits de

paiement en investissement et 33 607 062 € de crédits de paiement en fonctionnement

au titre des opérations financières ;

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 50 950 000 € de crédits de

paiement en fonctionnement au titre du reversement de la CVAE dans le cadre des

transferts Loi NOTRe:

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 15 886 938 € de crédits de

paiement en fonctionnement au titre du fonds de péréquation de la CVAE ;

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 8 355 299 € de crédits de paiement

en fonctionnement au titre de la Compensation réforme apprentissage ;

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Ecologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Alain

Abstention : Groupe La Région en Marche,

REÇU LE 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus

Économes

Budget supplémentaire

Le Conseil régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 18 juin

2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement budgétaire CS 1.1 déposé par les groupes SERR et EC,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale,

ENTENDU les interventions de Laurent DEJOIE, Paul JEANNETEAU, Laurence GARNIER, Aykel

GARBAA, Christophe CLERGEAU, Lucie ETONNO, Roch BRANCOUR, Pascal GANNAT, Franck NICOLON, Frédéric BEATSE, Pascal NICOT, Lydie BERNARD, André MARTIN, Isabelle LEROY, Bruno RETAILLEAU, Philippe HENRY, Christophe PRIOU, Laurent GERAULT, Stéphanie HOUEL, Franck LOUVRIER, Sophie

BRINGUY.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2019 équilibré à hauteur de 332 339

680,65 € en section d'investissement et de 82 018 064,92 € en section de fonctionnement et comportant 54 038 866 M€ d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisations de programme et 15 107 290 € d'autorisations d'autorisation d'aut

d'engagement (conformément aux documents présentés en annexe - annexes 1 à 4) ;

AUTORISE la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors

dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des

sections de fonctionnement et d'investissement :

AUTORISE la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements

relatives aux subventions d'équipements versées :

AUTORISE la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire,

dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 209 550 184,08 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites

définies dans la délibération du 18 décembre 2015 ;

AUTORISE à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires ;

APPROUVE l'inscription au Budget supplémentaire 2019 d'une dotation de 30 710 € de crédits de

paiement en fonctionnement et de 18 000 € de crédits de paiement en investissement au

titre des dépenses de charges générales ;

APPROUVE l'inscription au Budget supplémentaire 2019 d'une dotation de 1 140 € de crédits de

paiement en fonctionnement au titre du programme n°210 «Investissement Formation

Professionnelle Continue»;

APPROUVE l'inscription au Budget supplémentaire 2019 d'une dotation de 10 000 € de crédits de

paiement en fonctionnement au titre du programme n°74 « Actions territoriales » ;

La Présidente du Conseil régional

signé Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Ecologiste, Radical et Républicain, Groupe Ecologiste et Citoyen, Pascale DEBORD Abstention : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Marguerite LUSSAUD, Alain AVELLO

REÇU le 25/06/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

ANNEXE X

Présentation synthétique du CA 2018

Ce rapport a pour objet d'exposer l'état d'exécution du budget 2018. Les résultats sont conformes aux objectifs. Avec des recettes de fonctionnement précisément budgétés (exécution à 100,5% du BP 2018) et des dépenses de fonctionnement maîtrisés, et en diminution à périmètre constant, l'épargne brute se situe à hauteur des années précédentes, malgré un rattachement de dépenses très significatif de 21,9€. En investissement, le taux d'affectation des autorisations de programme atteint 92,1%. Les crédits de paiement sont également strictement conformes à l'objectif initial (451 M€ pour une cible de 450 M€). Avec un emprunt limité, la variation de la dette atteint son niveau le plus bas depuis plusieurs années (+ 32 M€ contre + 165 M€ en 2015).

L'exécution du budget 2018 est intervenue dans un contexte de reprise économique, plus marquées en Pays de la Loire qu'au niveau national avec un taux de chômage au plus bas depuis 2012, le plus faible des régions françaises. La Région s'est également distinguée par son dynamisme économique avec une augmentation des créations d'entreprises parallèlement à une diminution des défaillances et par un redémarrage important des investissements dans les entreprises ligériennes, notamment dans les PME et PMI.

La croissance démographique ligérienne qui se poursuit est une chance pour l'économie régionale et l'emploi, quand bien même elle sollicite davantage les services publics et, le cas échéant, des besoins budgétaires nouveaux.

L'année 2018 est également marquée par le plein exercice des compétences de la Région transférée par la loi NOTRe du 7 août 2015. La Région est désormais en charge d'une politique publique d'une ampleur budgétaire significative et essentielle dans la vie quotidienne des Ligériens. Elle a de plus intégré dans ses effectifs des agents des services de transports routiers interurbains et scolaires au 1er janvier 2018.

Consciente de ces exigences, la majorité régionale est restée fidèle à sa volonté d'agir vite et efficacement au service des ligériennes et des ligériens, 90% des engagements de campagne de la majorité ayant été votés, ce qui a donné de la visibilité aux acteurs du territoire sur l'ensemble de la mandature. Elle a de même agit avec responsabilité afin que son action s'inscrive dans une trajectoire financière soutenable dans la durée.

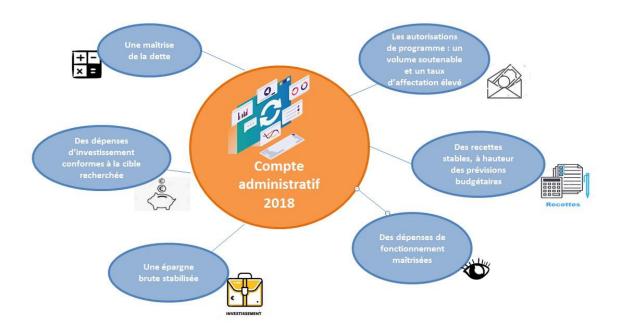
Il peut être relevé au demeurant que cette trajectoire est conforme aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, compatible avec les exigences de l'Etat et respectueuse des critères de notation les plus élevées des agences de notation internationales.

Cette trajectoire financière vise à maîtriser les dépenses de fonctionnement, à garantir durablement la solidité financière de la Région tout en continuant à investir pour l'avenir des territoires ligériens.

Cette cohérence de l'action régionale s'appuie sur :

-Une qualité de la prévision budgétaire : l'exécution des autorisations de programme, des recettes, des dépenses de fonctionnement et d'investissement est très proche des prévisions présentées en décembre 2017 ;

-Un pilotage des objectifs budgétaires : d'une part, des recettes de fonctionnement stables nécessitent des dépenses de fonctionnement maîtrisées pour garantir une épargne stable, d'autre part, des autorisations de programme d'un volume soutenable permettent des dépenses d'investissement raisonnables pour pouvoir maîtriser la dette.



I. Des recettes régionales globalement stables, à hauteur du montant prévisionnel

Les recettes totales de l'exercice 2018 se sont élevées, toutes sections confondues, à 2 013,69 M€ (soit 2 738,84 M€ avec prise en compte des mouvements d'ordre budgétaire). Hors mobilisation d'emprunt, mouvements de gestion active de dette et reprise du résultat 2017 reporté, elles ont atteint un montant total de 1 576,21 M€ pour une prévision de 1 568,3 M€, soit un taux d'exécution de 100,5% des prévisions de recettes présentées au budget primitif 2018.

L'analyse comparative du panier de ressources régionales entre 2017 et 2018 présente des évolutions contrastées entre ses différentes composantes.



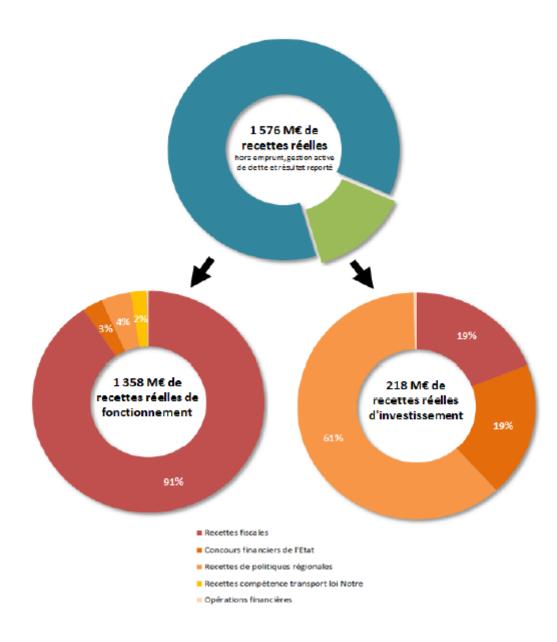
Elles marquent une progression par rapport à 2017, sous l'effet de la hausse des recettes fiscales et des recettes de politiques publiques y compris les recettes transports (+27,8%) alors que les concours financiers de l'Etat chutent fortement (-70%) du fait de de la substitution de l'ancienne dotation globale de fonctionnement (DGF) par une fraction du produit national de taxe à la valeur ajoutée (TVA), en application de la loi de finances pour 2018. La DGF s'établissait à 186,1 M€ en 2017, alors que la part de la TVA pour 2018 se monte à 194,2M€.

Globalement, les recettes fiscales ont été dynamiques puisque la CVAE a progressé de 4,9 %.

A contrario, la fiscalité dite « transférée », c'est-à-dire correspondante à des transferts de compétences provenant de l'Etat, est en progression beaucoup plus mesurée, que ce soit par exemple la TICPE (+1,5 %), la taxe sur les cartes grises (0,8 %) ou les ressources destinées à la formation professionnelle (+1,6 %). Seule la fiscalité relative à l'apprentissage affiche une forte progression (+6,1 %).

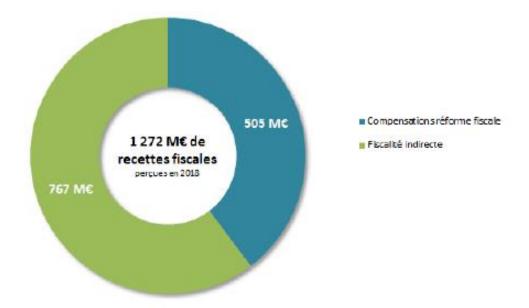
Les recettes totales de l'exercice 2018 se sont élevées, toutes sections confondues, à 2 013,69 M€ (soit 2 738,84 M€ avec prise en compte des mouvements d'ordre budgétaire).

Les recettes réelles de l'exercice, hors emprunt, mouvements de gestion active de dette et reprise du résultat reporté de l'exercice antérieur, se répartissent comme suit :



1. Les recettes fiscales

En 2018, les ressources fiscales se sont élevées à 1 271,82 M€ dont 41,55 M€ en investissement, en recul de - 2,3 % par rapport à 2017, et 1 230,27 M€ en fonctionnement, en progression de 22,8% par rapport au précédent exercice. Elles recouvrent les recettes fiscales indirectes (60%), à la dynamique contrastée, ainsi que les recettes de compensation de la réforme fiscale engagée en 2010 (40%).

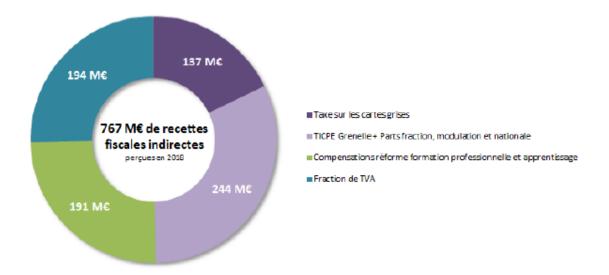


Les recettes de fiscalité indirecte

Les recettes des taxes indirectes régionales ont atteint un volume de 766,67 M€ en 2018, soit + 36,8% par rapport à 2017. Une progression marquée résultant toutefois de l'attribution, depuis le 1er janvier 2018, d'une fraction de TVA perçue par l'Etat en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette nouvelle recette (194,23 M€) a ainsi intégrée un panier de ressources fiscales largement remanié, incluant dorénavant la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques ou TICPE (244,36 M€) ainsi que les recettes de compensation induites par la réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (191,16 M€ perçus en 2018 dans une large proportion par abondement de TICPE ou par octroi d'une fraction de taxe d'apprentissage).

Autre composante essentielle des recettes fiscales indirectes : les encaissements portant sur les enregistrements de cartes grises. Elles ont atteint un montant total de 136,92 M€, soit une progression mesurée de l'ordre de 0,8 % entre 2017 et 2018, résultant exclusivement du dynamisme des bases fiscales. Le tarif unitaire voté en session (48 euros par cheval vapeur) n'a en effet pas évolué au cours du dernier exercice, conformément aux engagements pris par la majorité régionale. La TICPE (hors fractions octroyées en substitution de l'ex-dotation régionale de la formation professionnelle et de l'apprentissage) a, quant à elle, enregistré une progression de l'ordre de 1,5 %, pour un montant recouvré de 202,81 M€, toutes composantes confondues de la section de fonctionnement.

Parallèlement, la fraction de TICPE dite Grenelle a généré une recette globale de 41,55 M€, en recul de -2,3% par rapport à 2017. Cette fraction spécifiquement dédiée au financement d'infrastructures de transports durables est inscrite, depuis sa mise en oeuvre, en 2011, en section d'investissement.



Focus sur la fraction de TVA perçue en substitution de la DGF

Inscrite dans la loi de finances pour 2017 et mise en œuvre dans le cadre de la loi de finances pour 2018, la fraction de TVA octroyée par l'Etat en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), a vocation à garantir et pérenniser les perspectives d'actions des Régions dont les réformes successives ont pu structurellement porter atteinte à leur soutenabilité financière.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2018, les Régions perçoivent une fraction du produit net de TVA collecté par l'Etat sur la base du montant brut de TVA corrigé des remboursements et restitutions effectuées pour l'exercice en cours. Une recette déterminée, pour 2018, à partir du cumul des DGF (dotations forfaitaire et dotations de péréquation) notifiées aux Régions en 2017, répartie proportionnellement puis affectée à chaque Région dans le cadre des versements mensuels effectués par douzièmes et dont le montant varie au mois le mois en fonction du produit net de TVA encaissé au cours du mois précédent, régularisé sur le suivant.

Les recettes de compensation de la réforme fiscale engagée en 2010

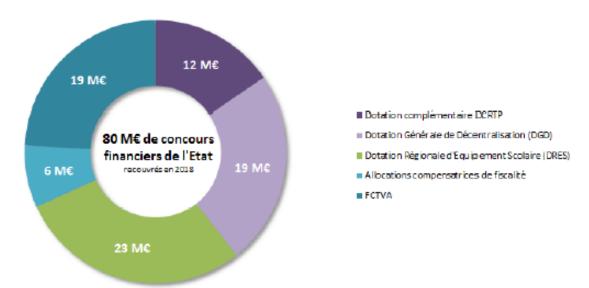
Les ressources induites par la réforme fiscale perçues en 2018 ont atteint un montant total de 505,15 M€, soit +4,4% résultant d'une dynamique accrue des bases de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), même si le rendement est dépendant de la forte sensibilité à la conjoncture économique. Sans pouvoir de modulation de taux par la collectivité, ces recettes de compensation recouvrent, à la clôture de l'exercice 2018 .

- 454,98 M€ de CVAE ; une recette dont les bases prennent appui sur la valeur ajoutée créée par les entreprises du territoire en N-2 (en l'occurrence 2016); une recette ayant en outre servi de variable de compensation des derniers transferts de compétence initiés par la loi NOTRé de 2015, dont le financement des charges induites a été assuré par l'octroi de 25 points de pourcentage supplémentaires consenti en 2017 ;
- 34,28 M€ de produits relatifs aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ; recettes à l'évolution relativement atone (0,8% entre 2017 et 2018), intégrant une double composante : une imposition sur le matériel ferroviaire roulant affecté au réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs (IFER ferroviaire) et une seconde fondée sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et les équipements de commutation téléphonique (IFER télécoms) ;
- 15,89 M€ de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) tirant, depuis sa mise en oeuvre en 2011, sa vocation dans le respect de la clause de garantie individuelle de ressources dans le cadre de la réforme fiscale engagée en 2010 ayant entériné la suppression de la taxe professionnelle et dessaisi la Région du bénéfice des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

2. Des concours financiers de l'Etat limités.

Dans un contexte marqué par une refonte d'ampleur engagé sur son panier de ressources, la Région a recouvré pour un montant total de 80,20 M€ de concours financiers de l'Etat, incluant les dotations de décentralisation maintenues suite à la suppression de la DGF (54,69 M€), les allocations compensatrices de fiscalité (6,14 M€),

variables d'ajustement de l'enveloppe normée, ainsi que les recettes provenant du fonds de compensation pour la TVA (19,37 M€).



La dotation générale de décentralisation (DGD) a ainsi atteint en 2018 un montant de 19,14 M€ et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) accusant en 2018, avec une recette enregistrée à hauteur de 12,43 M€, un nouveau repli de -6,3 % par rapport au montant recouvré en 2017 (13,26 M€). Parallèlement, en investissement, la dotation régionale d'équipements scolaires (DRES), dont le montant forfaitisé n'a pas connu d'évolution depuis 2008 par application du principe de non-indexation de sa base, a atteint un cumul de 23,12 M€.

Le fonds de compensation pour la TVA (dont le calcul prend appui sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, acquittées en N-1) a, pour sa part, permis de générer une recette totale de 19,37 M€ pour la Région, en léger recul toutefois de -4,8% par rapport au dernier exercice clos.

3. Des recettes de politiques régionales à la dynamique contrastée

En 2018, les recettes de politiques régionales se sont élevées à 189,74 M€, hors recettes relatives à l'exercice de la compétence transport inscrite dans la loi NOTRé, soit + 13,8 %, à raison d'une majoration, en valeur, de 23,01 M€, sous l'effet de la valorisation des recettes induites par la gestion des fonds structurels européens.

En section de fonctionnement, ces recettes recouvrent pour l'essentiel :

- les participations octroyées par les partenaires financiers de la Région (22,89 M€), dans une large proportion dans le cadre de la politique de formation professionnelle : 21,66 M€ dont, 9,23 M€ de participation perçue de l'Etat dans le cadre du partenariat 2018 conclu au titre du Plan Investissements Compétences (PIC), et un solde de 3,27 M€ recouvré au titre du Plan 165 000 formations, inscrit dans le prolongement du Plan 500 000 ;
- des recettes exceptionnelles induites par l'activité de la Région (7,67 M€) et provenant des excédents d'exploitation reversés par SNCF Mobilités dans le cadre du bilan du compte TER 2016 et 2017 (1,84 M€) ou d'indemnités contractuelles perçues suite à application de pénalités pour retard de livraison de matériels roulants ferroviaires (2,36 M€).
- des ressources mobilisées au titre de la gestion des fonds structurels européens (6,20 M€, dont 5,58 M€ perçus de la Commission européenne suite à des appels de fonds émis au titre du fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2014-2020) ;
- des redevances, loyers et autres revenus des immeubles de la Région (4,72 M€) ;
- des recettes induites par le remboursement de prêts et d'avances (1 M€) constituées, pour la section de fonctionnement, des intérêts recouvrés par la Région sur ses prêts rémunérés octroyés aux acteurs économiques en complément de financements bancaires.

- des recettes de gestion courante (13,35 M€), intégrant les participations et compensations tarifaires, les recettes d'exploitation des lignes routières régionales et de la compétence transport nouvellement transférée par la loi NOTRé ou les recettes tarifaires recouvrées dans le cadre de la Folle journée en région).

En investissement et en soutien à des projets ou initiatives portés par la Région, 7,61 M€ de participations ont été recouvrées en 2018, dans une proportion comparable à 2017 (7,12 M€), essentiellement en faveur des opérations de construction, d'extension et de restructuration dans le secteur de l'enseignement supérieur et à la recherche : 5,95 M€ dont 2,37 M€ de recettes collectées en faveur de l'Institut de recherche en santé 2 (IRS 2) de l'Université de Nantes et 1,10 M€ perçus en soutien à la construction de l'Institut de recherche en ingénierie de la santé 2 (IRIS 2) à Angers.

Dans le cadre de la gestion des fonds structurels européens sur la programmation 2014-2020, 105,08 M€ de recettes ont, été recouvrées, dont 65,89 M€ de FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et 39,19 M€ de FEDER (fonds européen de développement régional) suite à justification de dépenses acquittées. 7,29 M€ d'amortissement d'avances et de prêts régionaux ont également été recouvrés au cours de l'exercice, pour l'essentiel dans le cadre de la politique d'aide au financement des entreprises.

Enfin, 13,94 M€ ont été constatés en recettes exceptionnelles, dans une large proportion dans le cadre de cessions ou de transferts de matériels roulants ferroviaires (12,25 M€) et, accessoirement (0,78 M€), au titre du reversement des appels de fonds excédentaires constatés à la dissolution du syndicat mixte aéroportuaire, suite à sa dissolution.

III. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées, en diminution à périmètre constant

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 0,8 % et s'élèvent à 1 078,2 M€ contre 1 069,4 M€ en 2017.

Cette forte maîtrise des dépenses de fonctionnement et la présentation « brute » permet déjà d'exclure une éventuelle sanction de la part de l'Etat en cas de non-respect du taux plafond d'évolution des dépenses fixé à 1,2 %. Cependant, cette augmentation recouvre en fait des changements de périmètres que l'Etat, au demeurant, a pris en compte pour l'analyse de la variation des dépenses de la Région entre 2017 et 2018.

En effet, l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018 fixe le montant plafond de dépenses annuelles que la Région ne doit pas dépasser.

2017	2018	2018 2019 20	
947,47 M€	958,84 M€	970,35 M€	981,99 M€

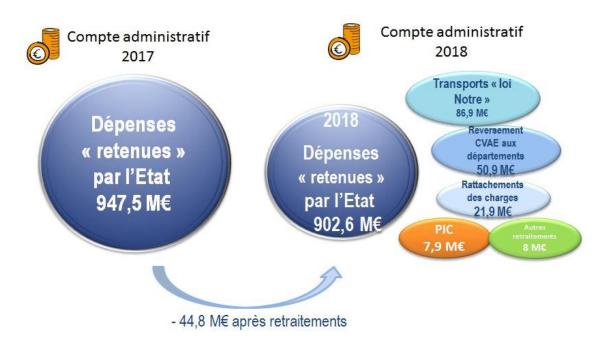
Ce montant se base sur une vision purement comptable avec un socle de dépenses 2017retraitées que l'Etat a considérées comme intangible. Ainsi, après exclusions de certaines opérations comptables (provisions, dotations aux amortissements et charges exceptionnelles), les dépenses retenues par l'Etat s'élèvent à 947, 47M€. Néanmoins, d'importants changements de périmètre sont intervenus en 2017 avec un plein effet en 2018 :

-du remboursement aux Départements par la Région des dépenses de transports « loi NOTRe » et le reversement de CVAE, soit un total de 115,7 M€, ces charges étant en2017 imputé provisoirement sur un compte de classe 7 « reversement de produits », alors qu'en 2018, la Région assume bien ces dépenses en direct.

-des compétences transférées au titre des transports qui font l'objet d'un retraitement de 86,9 M€ correspondant aux dépenses non réalisées directement par la Région du 1er janvier au 1er septembre 2017, date de prise en charge directe des dépenses de transports interurbains et scolaires par la Région des Pays de la Loire.

-du dispositif national du plan investissement compétences (PIC) mis en œuvre à compter de 2018 (7,9 M€). S'ajoute également la prise en compte des dépenses induites par la certification, qu'elles soient directes comme le coût de prestations ou le temps consacré par nos agents, ou indirectes par le changement de nos méthodes comptables. Ainsi, à ce titre, le volume des rattachements de charges opérés en 2018 s'établit à 21,9 M€.

En conséquence, si l'on applique ces mêmes retraitements au compte administratif2018, le montant comparable avec l'exercice antérieur des dépenses retenues s'établit à 902,6 M€, soit – 44,8 M€, ce qui représente une baisse des dépenses de fonctionnement de -4,7% par rapport à 2017 à périmètre constant.



IV. Une épargne brute stabilisée

Depuis 2016, l'épargne brute reste proche de 280 M€, à un niveau supérieur au plancher fixé par la stratégie financière régionale (250 M€ minimum). Ces bons résultats s'obtiennent avant tout par la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, qui est au cœur de l'engagement de la majorité régionale.

Avec la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui ne progressent que de 0,8%, et ce malgré l'impact des rattachements de charges significatifs en 2018, de 21,9 M€, le maintien d'un haut niveau d'épargne brut est stabilisé en 2018 à 279,6 M€, soit une légère baisse de -1,8% par rapport à 2017.

La continuité de la méthode comptable antérieure (sans le rattachement de 21,9 M€ à l'exercice2018) aurait conduit mécaniquement à une épargne brute nettement supérieure aux années précédentes.

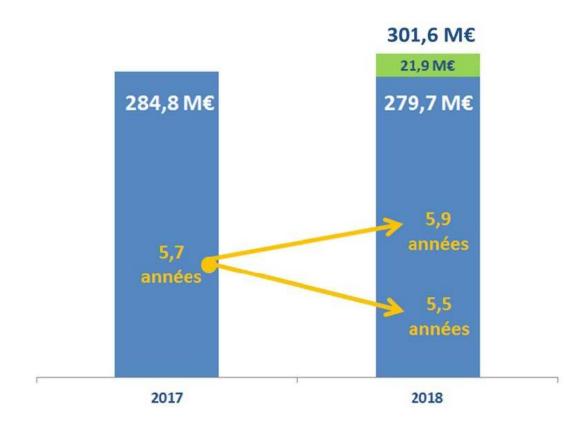
	2015	2016	2017	2018	Evol.%
FONCTIONNEMENT					
Recettes	1 071,3	1 096,1	1 354,2	1 357,8	0,3%
Dépenses	805,5	812,9	1 069,4	1 078,2	0,8%
Frais financiers	31,9	28,7	30,0	30,8	2,9%
Politiques régionales	773,6	784,2	1 033,5	1 041,4	0,8%
Fonds européens (FSE)			5,9	5,9	0,0%
EPARGNE BRUTE	265,8	283,2	284,8	279,6	-1,8%

V. Des dépenses d'investissement conformes à la cible recherchée de 450 M€

L'objectif de la majorité affichée dans la trajectoire financière était de revenir à un volume d'investissement significatif mais soutenable.

L'année 2018 a permis de maintenir un haut niveau d'investissement tout en préservant la solidité financière de la Région.

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 682,0 M€, dont 140,2 M€ pour le remboursement du capital de la dette, 90,6 M€ pour la gestion des fonds européens et 451,2 M€ pour les dépenses de politiques publiques.



Ainsi, les dépenses d'investissement des politiques publiques de la Région sont conformes en 2018 (451,2 M€) à la cible affichée, 450 M€, comme ce fut déjà le cas en 2017 (459,6 M€ de dépenses réelles d'investissements).

VI. <u>Une maîtrise de la dette</u>

L'analyse rétrospective du stock de dette démontre la maîtrise croissante de l'endettement, initiée en début de mandat. Ainsi, alors que la dette avait atteint un pic de croissance de

+ 12,8% en 2015 avec un volume de dette supplémentaire de 163 M€, il est constaté, depuis2016, un ralentissement de la dynamique d'endettement.

Financement des investissements	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'investissement hors dette et gestion active de dette	596.7	553.4	493.9	541.8
Recettes propres de la section d'investissement	1 7 1 .7	148.4	162.3	218.4
Epargne nette	137.7	182.4	186.6	147.3
Variation du fonds de roulement : (+) réduction ; (-) reconstitution	-3.7	3.0	-5.1	4.2
Emprunt	291.0	219.6	150.0	171.9

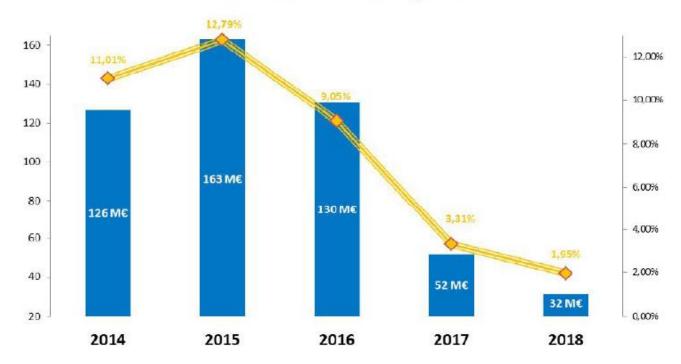
Au 31 décembre 2018, le stock de dette régional représente un volume de 1 649,44 M€. L'exercice 2018 a été marqué par l'amortissement d'un pic de dette de 132 M€ dû au remboursement d'un emprunt obligataire auprès des particuliers réalisé en 2012 pour un volume de 86,9 M€. La majorité s'était engagée à réduire sa dépendance à l'emprunt : le pari est tenu puisque la variation du stock qui était de +163 M€ en 2015, s'est réduite à 32 M€ en 2018.

Le poids de l'emprunt dans le financement des investissements a été fortement réduit, puisqu'il n'en représente que 25,2% aujourd'hui, contre 40,1 % en 2015. Le bon niveau de l'épargne brute compte-tenu des 21,9 M€ des dépenses rattachées à l'exercice2018, et la faible variation du stock de la dette permettent une capacité de désendettement maîtrisée de 5,9 années.

Cette gouvernance financière de la Région qui maintient le cap et renforce ses résultats en 2018a été saluée par l'agence de notation Standard & Poor's qui, en juin 2018, a fait le choix de rehausser sa notation financière. Désormais la Région est notée AA, soit la plus haute note possible pour une collectivité locale française. L'agence de notation qualifie la gestion financière de "très forte", le pilotage budgétaire "de qualité" et la "stratégie budgétaire claire, portée par un engagement fort de l'exécutif". L'agence note, par ailleurs, une "épargne brute élevée", une "capacité éprouvée à ajuster les dépenses d'investissement" ainsi qu'une "maîtrise forte des dépenses de fonctionnement". Elle porte enfin le constat d'une gestion de dette "sûre et optimisée" et d'une "gestion de la liquidé de qualité" dotée d'une "position structurellement forte".



Variation du Stock de dette régionale



ANNEXE XI

Présentation synthétique du CA 2019

Ce rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2019. Les résultats de cet exercice sont positifs sur plusieurs plans. L'épargne brute progresse à un niveau inédit (344 M€). Cette capacité d'autofinancement a permis de maintenir un haut niveau d'investissement (455 M€), mais compatible avec la situation financière de la Région. La trajectoire de ralentissement du recours à la dette, initiée dès le début du mandat, porte ses fruits. L'encours recule de 2,32 M€ à 1 647 M€. Les taux d'affectation des autorisations pluriannuelles tout comme les taux d'exécution des crédits de paiement sont satisfaisants et conforme aux années précédentes. Enfin, le dernier exercice avant la 1ère année de certification à blanc a permis de mener des opérations d'amélioration de la qualité comptable de grande ampleur.

1- L'EVOLUTION DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS DE LA REGION

Sur ces 4 derniers exercices, la Région a connu plusieurs bouleversements de son périmètre budgétaire, notamment du fait des transferts de compétences. Ces derniers ont fortement modifié la structure des recettes et des dépenses à compter de 2017, avec la prise en charge des transports routiers de voyageurs, lignes régulières et transports scolaires, et du transport maritime.

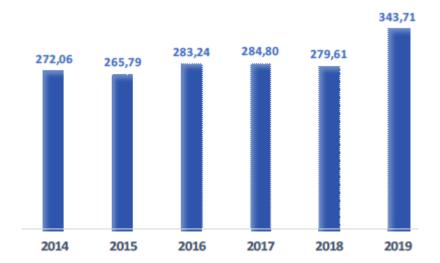
La Région s'est également engagée aux côtés de l'Etat pour la réussite de politiques nationales, comme sa participation au plan 500 000 formations. Plus de 62 M€ ont ainsi été mobilisés entre 2015 et 2018. De plus, en initiant une démarche de certification de ses comptes, notre collectivité a dû restructurer l'intégralité de ses procédures budgétaires et comptables, pour une transparence accrue. Ces actions volontaristes ont de fait eu des conséquences sur le budget, que ce soit en réimputant des dépenses d'investissement en fonctionnement, ou en mettant en œuvre de véritables politiques de provisions ou de rattachements des charges.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 058,01	1 071,32	1 096,13	1 354,21	1 357,78	1 475,49
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	785,95	805,53	812,89	1 069,41	1 078,16	1 131,79
EPARGNE BRUTE	272,06	265,79	283,24	284,80	279,61	343,71
Remboursement du capital de la dette	73,77	128,10	89,66	98,20	132,36	127,32
EPARGNE NETTE	198,29	137,69	193,58	186,60	147,25	216,38
Dépenses d'investissement*	571,46	596,70	523,54	459,65	451,18	454,89
EMPRUNTS MOBILISES	200,00	291,00	219,60	150,00	163,99	125,00
STOCK DE DETTE	1 273,17	1 436,08	1 566,02	1 617,82	1 649,44	1 647,12
Variation du stock de dette	126,23	162,90	129,94	51,81	31,62	-2,32
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	4,68	5,40	5,53	5,68	5,90	4,79

^{*} Dépenses hors dette et fonds européens

L'ensemble de ces changements de périmètre n'ont pas remis en cause les piliers de la stratégie financière définie en début de mandat. L'exercice 2019 affiche même des performances inédites.

EPARGNE BRUTE



Sous l'effet d'une forte hausse des recettes de fonctionnement (+118 M€), et d'une moindre progression des dépenses (+56 M€), l'épargne brute atteint son plus haut niveau historique en 2019, à 343,71 M€ (+64,1 M€). Sur la période 2016-2019, ce ratio s'est établi à un niveau moyen de 298 M€, supérieur au seuil plancher de 250 M€ fixé en début de mandature.

Lors du communiqué de presse Standard & Poor's du 17 juin 2016, l'agence de notation abaissait la note de la Région et prévoyait une épargne brute à 259 M€ pour 2016, 223 M€ pour 2017 et 235 M€ pour 2018. En décembre 2019, le communiqué de presse anticipait un niveau de 302 M€ pour 2019. Ces éléments permettent d'apprécier les efforts entrepris pour infléchir la tendance et retrouver des marges de manoeuvres financières au cours de la période.

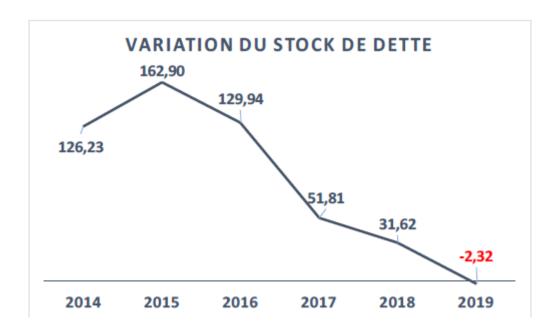
Les efforts de gestion, adossés au dynamisme économique du territoire, ont généré un autofinancement élevé permettant de maintenir un niveau d'investissement important et soutenable.



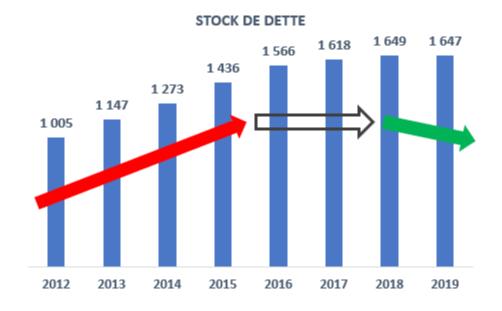


Sur la période 2016-2019, les dépenses d'investissement hors dette se sont établies en moyenne à 472 M€. La cible de 450 M€ par an définie dans les orientations budgétaires est ainsi respectée pour les 3 derniers exercices (455 M€ en 2019).

Le niveau d'investissement constaté sur la période 2010-2015, 511 M€ en moyenne avec des pics à 571 M€ et 597 M€ en 2014 et 2015, a necessité de recourir fortement à l'emprunt. Au cours de l'actuelle mandature, les dépenses d'investissement sont donc restées à un volume permettant d'impulser une action volontariste compatible avec la capacité financière de la Région.

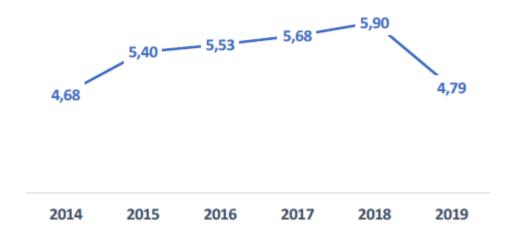


Cette stratégie conjuguée à une capacité d'autofinancement maintenue à un haut niveau a permis sur le long terme de diminuer progressivement le recours à la dette. En 2019, l'encours a reculé de 2,32 M€.



L'analyse de la capacité de désendettement (CDD), qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute, permet d'apprécier les efforts de gestion mis en œuvre.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



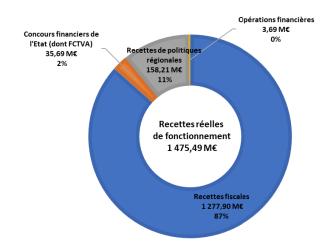
La trajectoire financière responsable a porté ses fruits en 2019 : l'inversion de la courbe de l'endettement permet d'atteindre un niveau très satisfaisant de 4,79 années.

En outre, l'agence de notation vient de confirmer la notation AA de la Région, tout en maintenant une perspective stable malgré le contexte actuel et les incertitudes qui pèsent sur les finances régionales. Les résultats positifs de 2019 ainsi qu'une gouvernance jugée solide permettent ainsi de conserver ces deux éléments de notation.

2- LES RECETTES REGIONALES EN 2019

1. Présentation des recettes réelles de la section de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 se sont élevées à 1 475,49 M€ contre 1 357,78 M€ en 2018 soit une hausse de 117, 72 M€ qui s'explique, pour l'essentiel, par une hausse de la fiscalité (+ 47,63 M€), des recettes liées au plan d'investissement dans les compétences (+33,33 M€) et à certaines recettes exceptionnelles détaillées dans les développements ci-dessous (+23,41 M€). Le graphique ci-dessous illustre la répartition du panier de recettes régionales de fonctionnement.

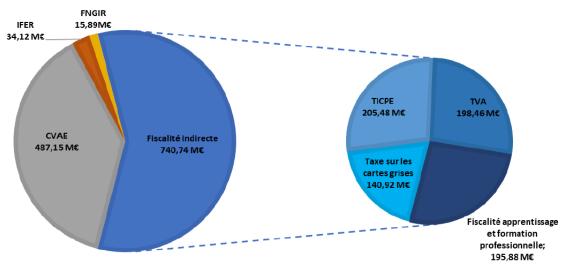


1.1 Les recettes fiscales

En section de fonctionnement, les recettes fiscales 2019 se sont élevées à 1 277,90 M€ contre 1 230,27 M€ en 2018 soit une hausse de 47,63 M€. Cette augmentation s'explique, pour l'essentiel, par le dynamisme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui a augmenté de 32,17 M€ entre 2018 et 2019 pour atteindre 487,15 M€ en 2019 soit une hausse de + 7,1%. Les autres recettes issues de la réforme fiscale de 2010, à savoir les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) demeurent atone.

En parallèle, la fiscalité indirecte, composée de la taxe sur les cartes grises, de la TICPE, de la TVA et de la fiscalité sur l'apprentissage et la formation professionnelle a progressé de 15,62 M€ en 2019, pour atteindre un volume global de 740,74 M€.

LES RECETTES FISCALES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 277,90 M€



1.2 Les concours financiers de l'Etat (dont FCTVA)

L'exercice 2019 marque la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat. Ainsi, en section de fonctionnement, les concours financiers (hors FCTVA) s'élèvent, en 2019, à 35,31 M€ contre 37,70 M€ en 2018, soit une perte de 2,39 M€, sous l'effet de la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de -1.69 M€ et des allocations compensatrices de -0.70 M€.

En ajoutant le FCTVA de la section de fonctionnement d'un montant de 0,38 M€, les concours financiers de l'Etat ont atteint, en 2019, 35,69 M€.

1.3 Les recettes de politiques régionales

En section de fonctionnement, les recettes de politiques régionales 2019 se sont élevées à 158,21 M€ contre 86, 22 M€ en 2018 soit une hausse de 72 M€.

Celle-ci s'explique notamment par une hausse des participations de + 36,96 M€, passant de 22,89 M€ en 2019 à 59,85 M€ en 2019. Cette forte augmentation s'explique par la montée en puissance du Plan Investissement Compétences dont les recettes ont augmenté de + 33, 33 M€ entre les deux exercices.

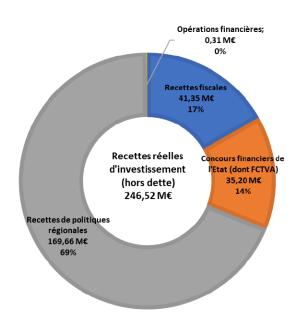
Les recettes exceptionnelles de la Région affichent également, en 2019, une hausse de + 23,41 M€, passant de 7,67 M€ en 2018 à 31,08 M€ en 2019. Parmi ces recettes exceptionnelles se trouve la cession d'immobilisation générée par la création du Fonds de fonds. Pour rappel, la Région a fait le choix, en 2019, de renforcer sa politique en matière de fonds propres à travers la création d'un « Fonds de fonds » en tant que véhicule d'investissement unique de la Région pour sa politique d'intervention en fonds propres en faveur des entreprises. Depuis 1999, la Région détenait des participations dans 10 fonds d'investissement. L'opération a consisté en la transformation de l'un d'eux en « holding» régionale et à transférer dans ce véhicule l'ensemble des participations détenues dans les 9 autres structures. La création de cette structure a exigé de procéder à la cession des participations détenues par la Région au sein de 9 fonds préexistants vers le nouveau fonds. Cette cession d'immobilisation représentait un montant de 14,67 M€.

Parmi les autres recettes exceptionnelles, il est à noter la vente du lycée Tabarly des Sables d'Olonne pour un montant de 1,40 M€ ou encore la dissolution du Syndicat mixte aéroportuaire qui donna lieu à un reversement d'excédent à 2,2 M€. Enfin, il est constaté la perception d'indemnités contractuelles suite à application de pénalités pour retard de livraison de matériels roulants ferroviaires (5,50 M€).

Les recettes d'exploitation des lignes routières régionales et de la compétence transport transférée par la loi NOTRé (transports scolaires, transports maritimes et transports interurbains) affichent une croissance de + 8,66 M€, passant de 30, 39 M€ en 2018 à 39,10 M€ en 2019. Cette hausse est liée à une régularisation des recettes de transports scolaires et interurbains non perçus sur les exercices antérieurs (2017-2018 et 2018-2019).

2. Présentation des recettes réelles de la section d'investissement

Concernant la section d'investissement, les recette réelles (hors emprunt) ont atteint 246,52 M€ contre 218,43 M€ en 2018 soit une hausse de 28,09 M€ qui, pour l'essentiel, s'explique par l'augmentation des recettes liées à la gestion des fonds européens. En intégrant l'emprunt d'un montant de 125 M€, les recettes réelles d'investissement 2019 se sont élevées à 371,52 M€. Le graphique ci-dessous illustre la répartition du panier de recettes régionales d'investissement (hors dette et reprise du résultat reporté de l'exercice antérieur).



2.1 Les recettes fiscales

En section d'investissement, les recettes fiscales se résument à la TICPE Grenelle qui s'est élevée à 41,35 M€, en léger retrait par rapport à l'exercice 2018 (- 0,20 M€).

2.2 Les concours financiers de l'Etat

En section d'investissement, la dotation régionale d'équipements scolaires (DRES), dont le montant forfaitisé n'a pas connu d'évolution depuis 2008 par application du principe de non-indexation de sa base, s'élève à 23,12 M€. Le fonds de compensation pour la TVA (dont le calcul prend appui sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, acquittées en N-1) a généré une recette de 12,08 M€. Le reliquat d'un montant de 5,16 M€ a été perçu en 2020.

2.3 Les recettes de politiques régionales

En section d'investissement, les recettes réelles de politiques régionales ont atteint 169,66 M€ dont près de 81% liés à la gestion des fonds européens.

En effet, dans le cadre de la gestion des fonds structurels européens sur la programmation 2014-2020, 136,70 M€ de recettes ont été recouvrées en 2019 contre 105,08 M€ en 2018 soit une hausse de 31,62 M€. La Région a perçu 96,30 M€ de FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural), 36,02 M€ de FEDER (fonds européen de développement régional) et 4,38 M€ au titre du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

14,09 M€ d'amortissement d'avances et de prêts régionaux ont également été recouvrés au cours de l'exercice, pour l'essentiel dans le cadre de la politique d'aide au financement des entreprises.

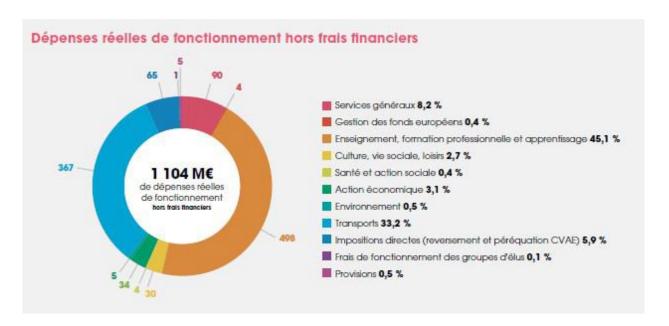
Enfin, 14,46 M€ ont été constatés en recettes exceptionnelles dont 7,33 M€ au titre du reversement des appels de fonds excédentaires constatés à la dissolution du syndicat mixte aéroportuaire et 4,69 M€ dans le cadre de cessions ou de transferts de matériels roulants ferroviaires.

3- LES DEPENSES REGIONALES EN 2019

Les dépenses de fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les dépenses courantes ont progressé de façon contenue, marquée d'une part par la progression des dépenses de la formation professionnelle (+20,24 M€) sous l'effet du PACTE régional, dont les dépenses 2019 s'établissent à 35,1 M€. Par ailleurs, l'augmentation du fonds de péréquation de la CVAE s'élève à +10,56 M€. Les charges de personnel ont quant à elle progressé de 7,32 M€. Enfin, d'autres postes de dépenses ont connu des évolutions sensibles, notamment les crédits destinés aux manuels scolaires (+3,25 M€), les aides aux apprentis (+4,93 M€) ou les actions en faveur du sport (+1,63 M€). Pour les éléments purement financiers, la baisse des intérêts de la dette consécutifs à des taux historiquement bas permet d'afficher une amélioration de ce solde (+2,03 M€). Les charges d'intérêts ne représentent que 2,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au total, les politiques publiques représentent un montant de 942 M€ sur un total 1 104 M€ hors frais financiers.



Finalement, deux politiques publiques majeures structurent le budget de fonctionnement 2019 :

- Les transports : 367 M€ de dépenses dont 195 M€ pour les transports routiers de voyageurs issus de la loi Notre (transports interurbains, scolaires, à la demande...) et 158 M€ pour le fonctionnement du réseau ferré régional.
- La formation professionnelle, l'apprentissage et l'enseignement : 498 M€ investis. La Région a consacré notamment 136 M€ pour l'apprentissage malgré la renationalisation de cette compétence au 1er janvier 2020. La Région a ainsi démontré son attachement à cette politique en soutenant les acteurs et les apprentis jusqu'au terme de sa mission.

Le suivi du contrat de Cahors

Forte de sa stratégie financière et des résultats financiers obtenus au cours du mandat, la Région n'a pas souhaité contractualiser avec l'Etat comme proposé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. La Région voit donc simplement ses dépenses de fonctionnement limitées à un taux d'évolution de +1,2 % par an à périmètre constant.

Outre des retraitements comptables inclus dans la loi (3 premières lignes du tableau ci-dessous), les transferts de compétences issus de la loi NOTRe et le plan d'investissement compétences ont été retiré du périmètre observé. La négociation régionale a permis également d'exclure les dépenses directes ou induites par la certification des comptes, comme le rattachement des charges à l'exercice ou le coût analytique de la démarche. Concernant les charges rattachées, si elles ont bien été exécutées à hauteur de 40,2 M€, il n'est pris en compte dans le calcul des retraitements que la variation entre les rattachements 2019 et 2017. Le montant total retenu s'établit donc à 37,7 M€, dont 9,6 M€ sont imputés dans les dépenses « plan investissement dans les compétences » et 28,1 M€ au titre des autres rattachements.

Étiquettes de lignes	DRF 2017	DRF 2018	DRF 2019
■ DRF Compte administratif	1 069 407 935	1 078 159 780	1 131 785 284
Provisions - (Chapitre 945 c/68)	2 245 770	2 405 662	5 096 534
Remboursement dépenses RH (titres c/6)	662 765	443 668	447 192
Fonds de péréquation CVAE (Chapitre 940 c/73914/7392222)	3 287 548	3 817 594	14 378 300
Reversement aux départements de la CVAE (Chapitre 940 c/73913/739214	50 949 623	50 949 623	50 949 623
Remboursement aux départements des dépenses nettes (Chapitre 940 c)	64 789 514		
Transports loi NOTRE		86 907 190	87 950 076
Plan Investissement compétence		7 945 768	35 090 805
Rattachement des charges à l'exercice		21 872 791	28 121 360
Coût analytique démarche certification des comptes		465 918	355 782
DRF Périmètre du Contrat de Cahors	947 472 716	903 351 566	909 395 611
Evolution des DRF			-4,02%

L'analyse des dépenses retraitées a permis cette année, de diminuer les dépenses de fonctionnement de 4 % par rapport à l'exercice de référence. La marge des dépenses de la collectivité avec le plafond de dépenses fixé par arrêté préfectoral s'établit au 31 décembre à 60,95 M€.

Enfin, les ordonnances prises par le gouvernement le 25 mars dernier à la suite de la crise sanitaire sont venus bouleverser l'équilibre de ce dispositif. Aussi l'état a décidé que les modalités du « contrat de Cahors » ne s'appliqueront pas pour l'exercice 2020.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses globales d'investissement s'établissent à 716,06 M€ en 2019, en progression de +41,88 M€. Les fonds européens ont mobilisé 133,86 M€ de crédits de paiement (+43,22 M€).

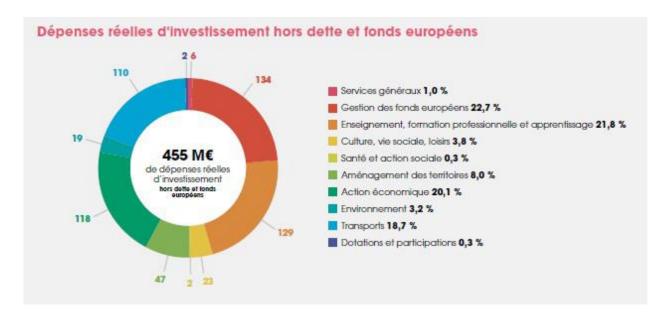
Les dépenses des politiques publiques régionales sont quasi-stables à 454,88 M€ (+3,71 M€), alors que le remboursement du capital de la dette diminue légèrement (-5,04 M€).

SECTION D'INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	645,24	724,80	643,10	592,06	674,18	716,06
Dont politiques publiques	571,46	596,70	523,54	459,65	451,18	454,88
Dont fonds européens	0,00	0,00	29,90	34,21	90,64	133,86
Dont amortissement de la dette	73,77	128,10	89,66	98,20	132,36	127,32
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	397,26	492,33	368,05	312,35	382,42	371,56
Dont politiques publiques	171,25	171,71	112,13	130,23	113,35	109,86
Dont fonds européens	26,01	29,62	36,32	32,11	105,08	136,70
EMPRUNTS MOBILISES	200,00	291,00	219,60	150,00	163,99	125,00
Solde réel de la section d'investissement	-247,98	-232,47	-275,05	-279,71	-291,77	-344,51
STOCK DE DETTE	1273,17	1436,08	1566,02	1617,82	1649,44	1647,12

Les fonds européens sont, pour le FEADER et le FEAMP, équilibrés en dépenses et en recettes, tant en prévisions qu'en réalisation. De fait, l'écart global entre les recettes et les dépenses sont imputables à l'exécution du FEDER. L'excédent lié aux fonds européens s'établit à 2,84 M€ ; ces derniers ont pour l'instant toujours contribué positivement aux résultats de clôture.

Une baisse de la recette FCTVA en 2019 explique principalement la baisse des recettes dites « politiques publiques ». il ne s'agit que d'un décalage dans l'encaissement de cette recette, dont le solde de 5,2 M€. Ce solde a été encaissé début 2020. Les autres dotations de l'Etat sont gelées. La TICPE « Grenelle » est stable à 41,4 M€. Enfin, comme indiqué précédemment, la progression de l'épargne brute a permis de diminuer fortement le recours à l'emprunt, 125 M€ en 2019 (-39 M€).

Au titre des politiques publiques, les 455 M€ d'investissement se ventilent comme suit :



Les investissements ont été particulièrement significatifs pour 4 politiques publiques :

- 129 M€ pour l'éducation et la formation, dont 75 M€ pour les lycées publics, 24 M€ d'aide aux investissements pour les lycées privés, 19 M€ pour les centres de formation des apprentis et 9 M€ sur l'enseignement supérieur.
- 110 M€ pour le développement des réseaux et infrastructures de transport.
- 118 M€ consacré à notre politique de développement économique, dont 58 M€ de soutien aux filières industrielles, artisanales et commerciales et 37 M€ pour la recherche et l'innovation.
- 66 M€ pour un développement équilibré des territoires, dont 47 M€ destinés à soutenir les acteurs locaux (EPCI, communes), 19 M€ en faveur du logement, de l'efficacité énergétique et de la transition écologique.

4- L'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE COMPTABLE

L'exercice 2019 représente un véritable bond en avant pour l'amélioration de la qualité comptable de la Région. La démarche initiée en 2016 avec la candidature de la Région à la démarche de certification des comptes s'est d'abord traduite par une phase d'un an de diagnostic sur l'ensemble des process budgétaires et comptables de la collectivité (mai 2017- mars 2018).

La mise en oeuvre des recommandations de la Cour des comptes a débuté dès la réception du diagnostic global d'entrée. La première pierre fut l'adoption, au 1er janvier 2019, de la nomenclature M57.

Les travaux se sont donc accélérés au cours de l'année 2019. L'une des premières actions fut de réimputer progressivement en fonctionnement un certain nombre de dispositifs d'aides.

Un montant de 7 M€ a été basculé de l'investissement vers le fonctionnement dès le budget supplémentaire de juin 2019 avant un transfert de 15,5 M€ d'AP en fonctionnement au budget primitif 2020. Les aides aux entreprises représentant à elles seules 12,4 M€.

Les autres pistes de travail peuvent paraître à première vue très technique. Elles sont pour autant indispensables à la démarche de fiabilisation et de sincérité des comptes, et ont nécessité des mouvements comptables d'ampleur sans précédent.

C'est le cas de l'opération de rattrapage des amortissements. En 2005, lors du passage à la nomenclature M71, la Région a fait des choix de gestion conforme à la réglementation mais qui s'avère aujourd'hui en décalage avec les normes actuelles les plus rigoureuses. Certains actifs apparus au bilan avant 2005 n'ont ainsi jamais été

amorti, et des décalages ont pu se créer entre la date de mise en service d'un bien et le début de son amortissement comptable.

Une révision générale des actifs de la Région a ainsi généré une dotation exceptionnelle aux amortissements de 957 M€ en fin d'exercice 2019, à rapporter à une valeur nette des actifs de 4 790 M€. Cette révision a permis également de corriger les écarts entre l'inventaire comptable tenu par l'ordonnateur, et l'actif du comptable. Cette différence, évaluée à 5 M€ en 2017, est à ce jour résorbée.

Une collaboration exemplaire entre les services de la Région et la paierie régionale a permis ce résultat tout à fait inédit parmi les grandes collectivités.

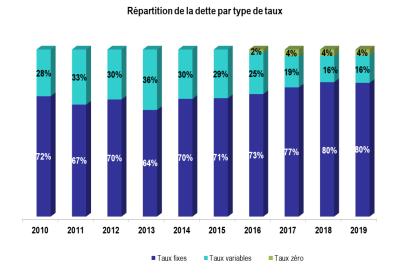
Par ailleurs, des opérations de sortie d'opérations pour compte de tiers clôturées depuis des années ont été menées, pour une valeur brute de 155 M€. Enfin, le stock de provisions a été fortement réévalué en s'appuyant sur de nouvelles procédures d'évaluation et de comptabilisation (de 9 M€ au 1er janvier à 14 M€ au 31 décembre). Il permet aujourd'hui de faire face à 100 % des cas d'entreprises ayant bénéficié d'un prêt régional et subissant une procédure judiciaire de redressement ou de liquidations.

5- LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE EN 2019

L'exercice 2019 a été marqué par une accentuation du recours des emprunts à taux fixe. Deux raisons principales, liées au contexte financier ont justifié ce choix :

- La poursuite de la baisse des taux a permis d'intégrer, dans le stock de dette régionale, des taux fixes performants tout en minimisant le risque d'opportunité auquel est exposée la Région lorsque celle-ci fixe sa dette (le risque d'opportunité s'analyse comme l'incapacité d'un emprunteur à profiter d'un environnement de taux baissier du fait du caractère figé de sa dette. Celui-ci perd alors l'opportunité d'en optimiser le coût).
- Dans un contexte de taux négatifs, les emprunts bancaires à taux variable sont assortis d'une clause plancher qui limite l'index à zéro (ex : avec un Euribor actuel à -0, 22%, un prêt variable adossé à Euribor + une marge bancaire de 0,80% coutera à l'emprunteur 0,80% au lieu de 0,58%, si la banque appliquait la valeur réelle de l'index). Pour contourner cette pratique et bénéficier pleinement des taux négatifs, il convenait de privilégier les taux fixes ou de réserver la part variable aux emprunts obligataires (qui n'impose pas de clause plancher).

Le renforcement de la part à taux fixe de la dette régionale est illustré dans le graphique ci-dessous.

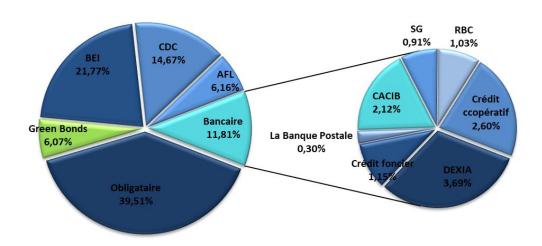


Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20160912-20_02131-Al Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

I- La poursuite de la stratégie de diversification de la dette régionale

La stratégie de financement de la Région des Pays de la Loire repose sur une démarche de diversification de sa dette afin de réduire sa dépendance à l'égard du secteur bancaire et ainsi sécuriser son accès à la liquidité. Au 31 décembre 2019, l'encours de dette témoigne des choix régionaux en faveur de la diversification, comme le démontre le diagramme ci-dessous.

Répartition de la dette par prêteurs au 31/12/2019



Au cours de l'exercice 2019, 72% du besoin de financement soit 90 M€ a été couvert par le recours au marché obligataire dont 70 M€ réalisés à taux fixe, à des conditions comprises entre 1,20% pour les maturités les plus longues et 0,43% pour les durées les plus courtes.

En parallèle, la Région a fait le choix d'optimiser sa dette en réalisant 2 emprunts obligataires, pour un montant total de 20 M€, à un taux variable indexé sur l'euribor 3 mois, sur des durées courtes comprises entre 4 et 5 années. Compte tenu des conditions de marché, les taux appliqués à ces opérations sont de 0%. Aussi, la Région ne règle, à ce jour, aucun intérêt sur ces deux émissions. *A fortiori*, au regard des anticipations de marché, la Région ne devrait payer aucun frais financier s'agissant de l'emprunt souscrit à 4 ans. Concernant l'emprunt souscrit à 5 ans, la Région ne devrait commencer à payer des intérêts qu'à compter de septembre 2023 soit les 3 dernières échéances du prêt.

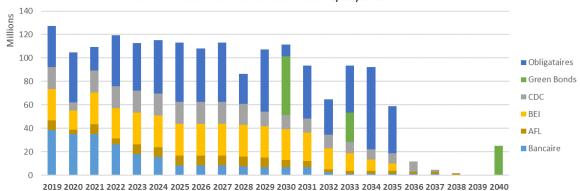
En outre, la Région des Pays de la Loire a renouvelé, en 2019, son partenariat avec l'Agence France Locale, à travers la réalisation d'un emprunt de 30 M€ d'une durée de 20 ans, réalisé à un taux fixe de 1,15%.

Enfin, l'exercice 2019 a été l'occasion, pour la Région des Pays de la Loire, de travailler avec la Banque Postale, à travers la réalisation d'un emprunt de 5 M€ à 20 ans au taux fixe de 0,71%

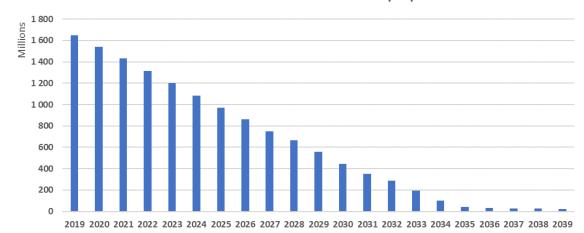
La diversification du portefeuille d'emprunt sous l'effet du recours aux émissions obligataires conduit la Région à gérer l'imbrication des deux profils d'amortissement bancaire et obligataire comme le démontre le graphique cidessous :

Alors que le profil d'amortissement de la dette était structurellement régulier et décroissant (la Région ayant toujours privilégié les modes d'amortissements linéaires dans le cadre de ses emprunts bancaires), le développement du recours au financement obligataire s'est accompagné d'une modification des modalités d'amortissement de la dette régionale.

Profil d'amortissement de la dette au 31/12/2019



Profil d'extinction du stock de dette au 31/12/2019



ANNEXE XII

Présentation synthétique du Budget 2020

> Le Budget primitif 2020 (BP 2020)

Le Conseil régional des Pays de la Loire s'est réuni en séance plénière les 18 et 19 décembre 2019 pour voter son BP 2020.

Equilibré en recettes et en dépenses, le BP 2020 s'établit à 1 839,37 millions d'euros (hors mouvements comptables sur emprunts), dont 1 098,68 millions d'euros au titre des dépenses de fonctionnement et 740,69 millions d'euros pour l'investissement (hors mouvements comptables sur emprunts).

Le budget 2020 s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires présentées en 2019, dans le respect des grands équilibres issus de la nouvelle trajectoire financière mise en place dès 2016 :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Bonne dynamique des recettes ;
- Bon niveau de l'épargne brute ;
- Haut niveau d'investissements, soit 479,9 millions d'euros, au titre des politiques publiques ;
- Diminution du recours à l'emprunt : -2,8 M€ au BP 2020, pour atteindre 237,13 millions d'euros, contre 239,4 millions d'euros au BP 2019.

Toutefois, l'année 2020 est une année inédite s'agissant du périmètre d'analyse des dépenses et des recettes de fonctionnement. Elle est marquée par la réforme du financement de l'apprentissage qui confie la compétence aux entreprises et aux branches professionnelles, au détriment des Régions qui conservent un rôle destiné à garantir le développement économique et l'aménagement équilibré des territoires.

Par conséquent, de budget primitif à budget primitif, la Région des Pays de la Loire anticipe une baisse des dépenses de fonctionnement liées à l'apprentissage de 107,1 millions d'euros entre 2019 et 2020, ces dépenses passant ainsi de 135,6 millions d'euros au BP 2019 à 28,5 millions d'euros au BP 2020 (après retraitement des mesures en faveur de l'orientation). En parallèle, la Région prévoit une baisse de ses recettes de fonctionnement liées à l'apprentissage de 127,4 millions d'euros, passant de 146,1 millions d'euros au BP 2019 à 18,7 millions d'euros au BP 2020.

Les recettes de fonctionnement s'élèvement à 1 330,93 millions d'euros, soit une baisse de 64,54 millions d'euros par rapport au budget 2019 (-4,6%). La perte des recettes d'apprentissage est partiellement compensée par le dynamisme des recettes fiscales comme la CVAE, attendue en hausse de 16,73 millions d'euros, ou encore la TVA, pour laquelle la Région anticipe un dynamisme de 16,73 millions d'euros par rapport au BP 2019.

Le niveau de l'épargne brute reste satisfaisant à 232,25 M€.

L'emprunt d'équilibre est en baisse : il s'élève à 237,13 millions d'euros au BP 2020 contre 239,92 millions d'euros au BP 2019.

Les dépenses régionales inscrites au BP 2020

Globalement, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 098,68 millions d'euros au BP 2020, contre 1 141,56 millions d'euros au BP 2019, soit une baisse de 3,76 %.

La baisse des dépenses d'apprentissage est atténuée par l'obligation de reversement d'une compensation financière au bénéfice de l'Etat de 8,4 millions d'euros, par la montée en puissance du Plan régional d'investissement dans les compétences (de 38,5 millions d'euros en 2019 à 59,9 millions d'euros en 2020), par l'augmentation de 12,1 millions d'euros de la contribution régionale au fonds de péréquation CVAE.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 740,69 millions d'euros, dont 150,78 millions d'euros destinés aux fonds européens et 110 millions d'euros d'amortissement du capital de la dette.

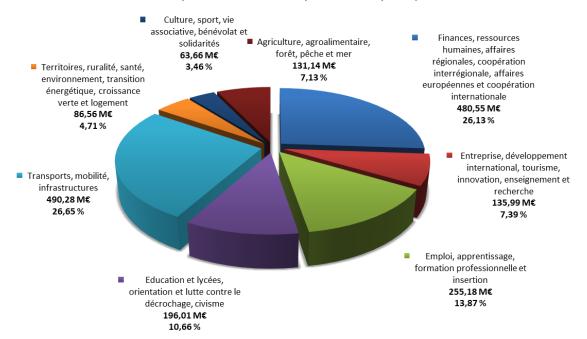
En excluant ces deux éléments, la Région investira sur son territoire 479,90 millions d'euros en 2020 contre 472,88 millions d'euros au BP 2019.

INVESTISSEMENT 2020	Autorisa progra		Crédits de	paiement
	Montant (en M€)	% du total	Montant (en M€)	% du total
Finances, ressources humaines, affaires régionales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	72,10	14,14%	164,41	22,20%
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement et recherche	131,70	25,82%	96,50	13,03%
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	8,70	1,71%	23,25	3,14%
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	82,89	16,25%	102,87	13,89%
Transports, mobilité, infrastructures	104,51	20,49%	118,00	15,93%
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	45,10	8,84%	76,29	10,30%
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	18,91	3,71%	32,64	4,41%
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	46,11	9,04%	126,73	17,11%
TOTAL hors mouvements comptables sur emprunts	510,02	100,00%	740,69	100,00%
Mouvements comptables sur emprunts			15,00	
TOTAL	510,02	100,00%	755,69	100,00%

FONCTIONNEMENT 2020	Autori: d'engag		Crédits de	paiement
	Montant (en M€)	% du total	Montant (en M€)	% du total
Finances, ressources humaines, affaires régionales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	15,91	1,63%	316,14	28,77%
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement et recherche	49,24	5,05%	39,49	3,59%
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	389,92	39,96%	231,93	21,11%
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	88,86	9,11%	93,14	8,48%
Transports, mobilité, infrastructures	378,63	38,80%	372,28	33,88%
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	11,48	1,18%	10,27	0,93%
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	35,85	3,67%	31,02	2,82%
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	5,95	0,61%	4,41	0,40%
TOTAL hors mouvements comptables sur emprunts	975,84	100,00%	1 098,68	100,00%
Mouvements comptables sur emprunts				
TOTAL	975,84	100,00%	1 098,68	100,00%

Dépenses régionales 2020 : les dépenses 1 839,37 M€ de crédits de paiement

(hors mouvements comptables sur emprunts)



Les recettes régionales inscrites au BP 2020

Au BP 2020, il est proposé d'inscrire 1 330,93 millions d'euros de recettes, au titre de la section de fonctionnement contre 1 395,47 millions d'euros au BP 2019. En investissement, il est proposé d'inscrire 271,32 millions d'euros de recettes, en hausse de 17,81 millions d'euros par rapport au BP 2019.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Afin d'appréhender l'évolution des recettes de fonctionnement entre le BP 2019 et le BP 2020, il convient de mettre en lumière les deux principaux facteurs qui bouleversent le périmètre d'analyse :

- La réforme du financement de l'apprentissage, dans le cadre de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié en profondeur les mécanismes de gouvernance, de pilotage et de gestion de la politique apprentissage en confiant cette compétence aux entreprises et aux branches professionnelles. A compter de 2020, les régions perdent ainsi leur compétence en matière de régulation et de financement des centres de formation d'apprentis. Elles conservent un rôle destiné à garantir le développement économique et l'aménagement équilibré des territoires.

Dans ce contexte, les Régions perdent les recettes de fiscalité liée à l'apprentissage. Toutefois, pour leur permettre de prendre en charge la compétence résiduelle, le législateur a prévu d'octroyer aux Régions une dotation en fonctionnement et en investissement. Un arrêté ministériel en date du 21 octobre 2019 fixe le montant global de la dotation de fonctionnement à 138 millions d'euros pour l'ensemble des Régions. Pour la Région des Pays de la Loire, cette dotation de fonctionnement représente un montant prévisionnel de 11,6 millions d'euros.

La montée en puissance du plan régional pour l'investissement dans les compétences (PRIC)

Au regard de ses objectifs de dépenses ambitieux, en matière de formation professionnelle, la Région anticipe, en parallèle, une montée en puissance des ressources liées au PRIC, celui-ci étant équilibré en dépenses et en recettes, sur la période couverte par le partenariat. Ainsi, pour le BP 2020, la Région prévoit une dotation à hauteur de 57,0 millions d'euros contre 37,4 millions d'euros au BP 2019.

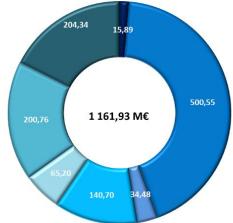
Les recettes fiscales

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel à retirer aux Régions leur compétence en matière d'apprentissage.

Les recettes régionales de l'apprentissage étaient assises sur de la fiscalité. Aussi, dans le cadre de la préparation du BP 2020, la Région anticipe une baisse de ses recettes fiscales de fonctionnement de - 7,7 %. Le produit de la fiscalité locale attendu s'élève à 1 161,93 millions d'euros en section de fonctionnement soit – 97,39 millions d'euros (-7,7 %) par rapport au BP 2019.

Fiscalité régionale





La Fiscalité directe

Le produit attendu au titre de la fiscalité directe devrait s'établir à 550,92 millions d'euros soit une augmentation de + 3,2 % par rapport au budget primitif 2019, principalement sous l'effet du dynamisme de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) attendue en hausse de + 2,7% par rapport au BP 2019

La Fiscalité indirecte

La TICPE et la taxe sur les cartes grises

Le montant global estimé pour 2020 au titre de ces 2 taxes est de 341,46 millions d'euros

Il est proposé d'inscrire un montant de 200,76 millions d'euros au titre de la TICPE, soit en augmentation de + 2,97 millions d'euros (+ 1,5 %) par rapport au BP 2019.

S'agissant de la taxe sur les cartes grises, il est proposé d'inscrire un montant de 140,70 millions d'euros (contre 139 millions d'euros en 2019). Soi un léger dynamisme de 1,2 %.

La TVA

L'article 149 de la Loi de Finances Initiale pour 2017 octroie, à compter de 2018, une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui se substitue à la DGF.

Il est proposé d'inscrire pour 2020, un montant de 204,34 millions d'euros soit un dynamisme de + 4,0 % par rapport aux inscriptions 2019.

Les recettes liées au financement de l'apprentissage

Comme évoqué dans les développements ci-dessus, la réforme du financement de l'apprentissage, initiée par la loi du 5 septembre 2018, modifie en profondeur les ressources d'apprentissage percues par les Régions.

A compter de 2020, à titre prévisionnel, les composantes du panier des ressources régionales d'apprentissage, en section de fonctionnement, seront les suivantes :

- ✓ Le fonds de soutien aux CFA: comme évoqué plus haut, les Régions conservent un rôle de péréquation territoriale destiné à garantir le développement économique et l'aménagement équilibré des territoires. Afin d'exercer leurs missions, les Régions se verront octroyer une enveloppe nationale estimée à 138 millions d'euros, soit, pour la Région des Pays de la Loire, une recette prévisionnelle de 11.6 millions d'euros.
- ✓ La TICPE « prime d'apprentissage » : cette recette est partiellement maintenue sur la période 2020-2022 afin de financer les contrats d'apprentissage conclus avant le 1er janvier 2019 (date d'entrée en vigueur du dispositif unique d'aide versée par l'Etat). Pour 2020, cette recette est attendue à 7,1 millions d'euros.

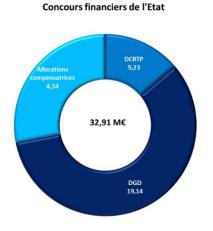
Les recettes de la formation professionnelle

Cette recette comprend les deux composantes suivantes :

- ✓ Une part de TICPE dont l'assiette est nationale et figée depuis 2012 et dont la quote-part de la Région est inchangée depuis 2014. Par conséquent, il est proposé de reconduire son montant de 14,0 millions d'euros sur la période 2020-2022.
- ✓ Les frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation et de la Cotisation économique territoriale. En rétrospective, cette recette connaissait un dynamisme annuel de 2,5 %. Pour 2020, il est proposé de maintenir ce dynamisme soit une dotation de 32,55 millions d'euros.

Les concours financiers de l'État

S'agissant de la section de fonctionnement, les concours financiers sont anticipés à hauteur de 32,91 millions d'euros, en baisse de – 4,50 % par rapport aux inscriptions du BP 2019.



Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20160912-20_02131-Al Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Au BP 2020, il est proposé d'inscrire un montant de 0,40 millions d'euros en section de fonctionnement.

Les Opérations financières

Les recettes liées aux opérations financières sont proposées pour un montant de 2,4 millions d'euros, en hausse de 36,75 % par rapport au BP 2019. Elles regroupent, les produits des opérations de marchés, les intérêts négatifs à percevoir sur les billets de trésorerie (liés aux emprunts de trésorerie à taux négatifs pour la Région) et les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Les Recettes associées aux politiques régionales

En 2020, la mise en œuvre des politiques régionales permet d'anticiper la perception de 107,84 millions d'euros de recettes de fonctionnement, soit 50 % de plus qu'en 2019. Cette hausse provient de la mise en œuvre du Plan d'investissement dans les compétences et de l'accélération des remontées de dépenses au titre du Fonds Social Européen.

Recettes de transports Loi Notre

Les recettes tarifaires de transports maritimes et routiers issues du transfert de compétences dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe en date du 7 août 2015, sont proposées à 25,46 millions d'euros en 2020, soit en diminution de 8 %. Cette diminution s'explique par l'effet, en année pleine, de l'harmonisation des tarifs de transports scolaires sur l'ensemble du territoire de la Région des Pays de la Loire, proposée à l'occasion de la séance du Conseil régional de décembre 2018. Les recettes de transports scolaires représentent les deux tiers de ces recettes, soit 17,17 millions d'euros. Les transports interurbains produisent 6,98 millions d'euros de produits alors que les transports maritimes génèrent 1,31 millions d'euros de recettes.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes fiscales

Le produit de la fiscalité locale attendu en section d'investissement s'élève à 60,43 millions d'euros soit + 39,3 % par rapport au BP 2019.

Il est proposé d'inscrire un montant de 43,03 millions d'euros au titre de la TICPE attendue en section d'investissement.

Par ailleurs, la nouvelle dotation pour l'apprentissage est inscrite au BP 2020 pour un montant total de 17,40 millions d'euros. Sans précision dans le PLF 2020 sur les modalités de versement de cette nouvelle recette d'apprentissage, la Région l'inscrit sur une nature comptable de TICPE. Cette imputation sera modifiée, si nécessaire, ultérieurement.

Concours financiers

S'agissant des dotations de l'Etat reçues en section d'investissement, la Dotation Régionale d'Equipement Scolaire (DRES) est proposée au budget primitif 2020 à hauteur de 23,12 millions d'euros soit un montant identique à celui des exercices précédents.

Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Au BP 2020, l'inscription d'une recette d'investissement d'un montant de 18,00 millions d'euros est proposée.

Recettes associées aux politiques régionales

En section d'investissement, les recettes générées par la mise en œuvre des politiques régionales reculent au BP 2020 de 0,59 millions d'euros par rapport au BP 2019. Elles sont proposées à hauteur de 168,27 millions d'euros.

Les priorités du BP 2020

Le renforcement régional en matière de transition écologique

35,3 millions d'euros sont engagés en faveur de la transition écologique avec un budget dédié en hausse de 4,1 millions d'euros. Parmi les mesures mises en œuvre à l'occasion du BP 2020, il convient de citer le soutien à la rénovation thermique des logements sociaux (2 500 dès 2020), l'amplification des projets de déploiement de l'hydrogène (2,7 millions d'euros en 2020) comme énergie alternative ou encore la mise en place d'un billet TER « pic de pollution ».

De plus, la Région mobilisera 46 millions d'euros entre 2020 et 2024 pour la reconquête de la qualité des cours d'eau en Pays de la Loire.

Enfin, la création d'une société d'économie mixte « SEM croissance verte » permettra aux particuliers et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de bénéficier d'une expertise et d'un soutien financier à la rénovation des bâtiments.

- Santé : formations et équipements

En 2020, 13 millions d'euros sont engagés en faveur des métiers du sanitaire et social. La formation des aidessoignants est valorisée avec la création de 200 places supplémentaires et l'amélioration des conditions de vie des étudiants, via des mesures telles que la revalorisation des bourses de stage et la prise en charge des indemnités kilométriques.

Le plan régional de santé prévoit par ailleurs 10 nouvelles maisons de santé d'ici 2021, la création d'un fonds de soutien aux projets de télémédecine et des équipements médicaux innovants.

Alimentation et santé

20 millions d'euros sont mobilisés sur 3 ans pour promouvoir l'alimentation, déterminant majeur de la santé, autour de deux axes :

- « mieux connaître pour mieux prévenir » avec des actions de sensibilisation et de prévention auprès du grand public, mais aussi plus spécifiquement des jeunes et des séniors.
- agir sur les modes de production agricoles et les déterminants extérieurs.

- Transports et mobilités

En 2020, 155,5 millions d'euros sont alloués au fonctionnement du TER avec une offre augmentée : cela intègre la mise en place du 8e aller-retour de trains empruntant la virgule de Sablé fin 2019, et la mise en œuvre en décembre 2020 d'une hausse de l'offre du service ferroviaire TER sur les axes Nantes – Ancenis, Nantes – Angers et Nantes – Cholet et d'un développement de l'offre TER le week-end sur différents axes du réseau (Nantes – Angers, Nantes – Le Mans, Nantes – Le Croisic/Redon et Nantes – Saint-Gilles/Pornic).

Par ailleurs, la Région investit :

- 21 M€ d'investissements (AP) et 41 M€ en crédits de paiement pour les infrastructures ferroviaires.
- 52,5 M€ d'investissement (AP) et 10 M€ en crédits de paiement pour des opérations de rénovation sur du matériel roulant ferroviaire (les automotrices ZTER).
- 20,4 M€ de crédits de paiement pour 8 nouvelles opérations routières dans le cadre du plan routier régional.

Culture et sport

Le déploiement de la stratégie adoptée en 2017 dans le domaine de la culture et du patrimoine se poursuit en 2020 avec une offre culturelle qui s'enrichit pour tous et sur tous les territoires : ouverture prochaine d'un musée d'art moderne à l'Abbaye royale de Fontevraud, autour des œuvres de la collection Cligman, avec plus de 4,9 M€ de crédits de paiement en investissement mobilisés en 2020 ; le nouveau site pour le Fonds régional d'art contemporain (Frac) à Nantes, quai des Antilles, sera inauguré à l'automne 2020 ; la clôture de la 1ère saison de la manifestation Culture au futur avec un temps fort dédié au grand public illustrera la richesse de la collection cligman, avec plus de 4,9 M€ de crédits de paiement en investissement mobilisés en 2020 ; la clôture de la 1ère saison de la manifestation de la collection cligman, avec plus de 4,9 M€ de crédits de paiement en investissement mobilisés en 2020 ; la clôture de la 1ère saison de la manifestation de la 1ère saison de la 1ère saiso

Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020 l'innovation et la recherche ; l'élargissement de la Folle Journée de Nantes en région à deux nouvelles villes dès l'édition 2020 etc.

Avec le futur CREPS, la Région veut aussi être un Centre de préparation aux Jeux en accueillant des équipes étrangères qui viendront s'entraîner en France avant les épreuves. Le CREPS, tourné vers l'innovation et la performance, sera livré à l'été 2021.

Enfin, un nouveau plan de soutien en faveur de la vie associative, d'un montant de 2 M€ est adopté à l'occasion du BP 2020.

Education et jeunesse

37 millions d'euros sont consacrés au lycée de Nort-sur-Erdre, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2020. Il s'agit du 1^{er} lycée 4.0 des Pays de la Loire, tourné vers le numérique et les nouvelles pratiques pédagogiques, tout en intégrant une dimension environnementale très forte.

L'ensemble des lycées seront raccordés en 2020 au Très Haut Débit, afin de permettre aux lycées d'apprendre dans un environnement numérique innovant.

➤ Le Budget supplémentaire 2020

Adopté le 10 juillet 2020, à la suite du Compte Administratif 2019, le Budget Supplémentaire 2020 a permis d'intégrer plusieurs évolutions significatives depuis le vote du Budget Primitif en décembre 2019, en particulier afin de prendre acte du choc de la crise sanitaire sur les recettes régionales et du lancement du plan de relance régionale pour soutenir le territoire ligérien.

Le plan de relance proposé par la Région au cours de la session du 10 juillet porte un nouvel investissement de plus de 332 M€ pour les années à venir, mobilisés autour de 3 axes principaux : protéger les plus fragiles, soutenir les territoires et les entreprises, accélérer en matière de santé et de croissance verte¹.

- Protéger les plus fragiles

L'outil régional de formation va être fortement mobilisé. Ainsi, l'offre de formation sera augmentée de 20% au profit des demandeurs d'emplois et le compte personnel de formation des salariés des secteurs économiques stratégiques sera abondé de 3 millions d'euros. Une plateforme régionale de « prêt de main d'œuvre » sera également lancée pour permettre aux entreprises en difficulté de mettre à disposition leurs salariés et éviter ainsi les licenciements. En tout, ce sont 15 millions d'euros qui vont être mobilisés pour lutter directement contre le chômage.

Des moyens importants seront également déployés en direction des familles et des plus modestes : une aide de 100 euros pour les familles de lycéens boursiers, le doublement du fonds social lycéen, le gel des tarifs dans les transports régionaux, le triplement du fonds précarité qui soutient les associations caritatives...

- Soutenir les entreprises et les territoires

La Région va déployer 127 millions d'euros pour renforcer l'investissement des entreprises dans les secteurs stratégiques. Une aide de 50 millions d'euros sera débloquée au profit des communes et des intercommunalités pour faire redémarrer la commande publique locale. 182 millions d'euros en 12 mois seront mobilisés par la Région pour mener des travaux partout sur le territoire. 1 million d'euros seront débloqués pour aider les commerçants à reconquérir leur clientèle perdue.

Accélérer dans le domaine de la santé et de la croissance verte

L'effort sera porté sur le déploiement des maisons de santé et de la télémédecine. En parallèle, 240 places de formations supplémentaires aux métiers d'infirmier et d'aide-soignant seront ouvertes.

S'agissant de la transition écologique,100 millions d'euros seront déployés pour développer la filière hydrogène, 24 millions d'euros pour la rénovation thermique des bâtiments. Enfin les mobilités douces seront encouragées, via,

¹ Rapport Plan de Relance https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2020-07/20-07-06-rapport-plantering

Accusé de réception en préfecture 674-234-166034-26160912-20_02131-Al Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

notamment, le versement d'une prime de 100 euros aux abonnés du réseau de transport régional pour l'achat d'un vélo électrique. Le covoiturage et le transport à la demande seront également développés.

Le budget supplémentaire 2020 intègrent donc les évolutions suivantes :

- Une baisse de recette provoquée par la crise de 47,3 M€ toute section confondue. En incluant les ajustements sur recettes non liés à la crise (notamment la prise en compte des notifications définitives par les services de l'Etat, du montant de recettes régionales), la section de fonctionnement affiche une baisse de recettes de 51,95 M€ tandis que les recettes de la section d'investissement sont en hausse de 24,30 M€.
- Une progression des dépenses d'investissement de 87,11 M€ dont :
 - √ 16,80 M€ au titre du plan de relance,
 - ✓ 63.30 M€ pour la reconstitution des crédits liée aux mesures budgétaires d'urgence.
 - ✓ 7,01 M€ pour les politiques publiques hors plan de relance et mesures d'urgences.
- Une progression des dépenses de fonctionnement de 15,04 M€ dont :
 - 9,31 M€ au titre du plan de relance,
 - √ 4,49 M€ pour la reconstitution des crédits liée aux mesures budgétaires d'urgence, compensés par l'annulation de 6 M€ inscrits en DM1
 - √ 7,24 M€ pour les politiques publiques hors plan de relance et mesures d'urgences.
- La reprise et l'affectation de l'excédent constaté en 2019 soit 31,49 M€ qui permet de limiter la hausse du recours à l'emprunt
- Un emprunt en hausse de 98,32 M€ pour s'établir à 355,24 M€

ANNEXE XIII

Présentation consolidée 2018 - 2020

1- Données chiffrées et évolutions

Tableau 1 : Dépenses régionales par nature

1.1 Dépenses

1.1.1 Par nature

Dépenses réelles par nature			
en millions d'euros	2018	2019	2020*
Fonctionnement	1 078,16	1 131,79	1 122,75
Charges à caractère général	274,16	258,64	293,48
Charges de personnel et frais assimilés	153,61	161,79	168,00
Autres charges d'activité	561,47	610,07	553,50
Charges financières	30,33	27,68	31,50
Charges exceptionnelles	1,42	8,28	1,08
Atténuation de produits	57,17	65,33	75,19
Investissement	682,06	716,06	854,60
Dotations et subventions d'investissement	0,0	1,6	562,8
Immobilisations incorporelles	442,7	449,7	5,0
Immobilisations corporelles	14,2	21,0	22,0
Immobilisations en cours	61,9	75,4	81,3
Emprunts (hors refinancements et opérations financières)	132,4	127,3	125,0
Refinancements et opérations financières	7,9	14,3	55,3
Autres (participations, autres immobilisations)	23,0	26,7	3,2
TOTAL	1 760,22	1 847,85	1 977,35

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2020 (BP + DM1 + BS)

Tableau 2 : Dépenses régionales par fonction

Dépenses réelles par destination			
En millions d'euros	2018	2019	2020*
Fonctionnement	1078,16	1131,79	1122,75
0 - Services généraux	83,36	90,39	96,46
1 - Formation professionnelle et apprentissage	284,82	498,32	439,24
2 - Enseignement	186,63	100,02	.00,2.
3 - Culture, sports et loisirs	27,03	29,59	34,48
4 - Santé et action sociale	3,70	4,11	6,45
5 - Aménagement des territoires	0,91	0,35	1,18
6 - Gestion des fonds européens	3,63	3,96	4,00
7 - Environnement	4,35	5,31	7,40
8 - Transports	367,05	366,61	384,51
9 - Action économique	27,82	33,84	39,32
Non ventilé - Charges de la dette	30,84	28,01	32,53
Non ventilé - Autres	58,03	71,29	77,18
Investissement	682,06	716,06	854,60
0 - Services généraux	4,71	5,88	10,78
1 - Formation professionnelle et apprentissage	21,60	128,60	151,47
2 - Enseignement	108,01	120,00	101,41
3 - Culture, sports et loisirs	13,37	22,64	32,28
4 - Santé et action sociale	1,43	1,92	3,79
5 - Aménagement des territoires	59,22	47,18	54,02
6 - Gestion des fonds européens	90,64	133,86	150,78
7 - Environnement	9,91	18,91	28,56
8 - Transports	135,48	110,00	143,55
9 - Action économique	97,44	118,15	154,37
Non ventilé - Remboursement de la dette	132,36	127,32	125,00
Non ventilé - Opérations financières	7,88	1,60	
Non ventilé - Autres			
TOTAL	1 760,21	1 847,85	1 977,35

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2020 (BP + DM1 + BS)

1.2 Recettes

1.2.1 Fiscalité régionale

Tableau 3 : Recettes Fiscales Régionales

En millions d'euros	2018	2019	2020*
Recettes fiscales	1271,8	1319,2	1158,5
Fiscalité directe ou réformée	505,2	537,2	551,5
Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)	244,4	246,8	236,2
Taxe sur les certificats d'immatriculation	136,9	140,9	121,2
TVA	194,2	198,5	186,1
Les ressources fiscales de substitution des recettes de la formation professionnelle et de l'apprentissage	191,2	195,9	63,5
dont Formation professionnelle	44,9	45,5	46,5
dont Primes aux employeurs d'apprentis	23,1	24,6	-
dont Apprentissage	123,2	125,8	17,0

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2020 (BP + DM1 + BS)

1.2.2 Concours financiers de l'Etat

Tableau 4 : Concours financiers de l'Etat

En millions d'euros	2018	2019	2020*
Concours financiers de l'Etat	80,2	70,9	99,9
Dotation Générale de Décentralisation	19,1	19,1	19,1
Dotation Régionale d'Equipement Scolaire	23,1	23,1	23,1
Allocations compensatrices de fiscalité	6,1	5,4	4,1
Dotation complémentaire DCRTP	12,4	10,7	7,9
Fonds de Compensation pour la TVA	19,4	12,5	23,6
Dotation Apprentissage	-	-	22,1

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2020 (BP + DM1 + BS)

1.2.3 Recettes diverses

<u>Tableau 5 : Recettes diverses</u>

En millions d'euros	2018	2019	2020*
Recettes diverses	220,1	327,9	288,6
Recettes tarifaires et de gestion	18,1	22,4	17,3
Participations	30,5	64,3	64,0
Avances et prêts	8,3	15,1	10,4
Gestion des fonds structurels européens	111,3	141,5	168,7
Recettes exceptionnelles	21,6	45,5	2,6
Recettes Transports - Loi Notre	30,4	39,1	25,5

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2020 (BP + DM1 + BS)

1.3 Besoins de financement et recours à l'emprunt

Le recours à l'emprunt est conditionné par les règles d'équilibre budgétaire suivantes :

- ➤ Chacune des deux sections budgétaires (fonctionnement et investissement) doit être en équilibre et seules les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'emprunt.
- La couverture des remboursements d'emprunts doit se faire par des capitaux propres.

Ainsi, pour financer ses investissements, la Région dispose de quatre types de ressources (formant les capitaux propres) qui peuvent être combinées : l'autofinancement, les dotations et subventions d'équipement reçues, l'emprunt ou encore le prélèvement sur le fonds de roulement (ou réserves). La configuration de la couverture des dépenses d'investissement varie selon les exercices. Malgré ces variations en termes de volume, l'emprunt est toujours utilisé dans sa vocation de ressource complémentaire après détermination du financement disponible (financement propre et subventions externes) et en fonction de l'importance des dépenses d'équipement de chaque exercice.

Tableau 6 : Recours à l'emprunt

En millions d'euros	2018	2019	2020*
Emprunts mobilisés	171,9	125,0	355,2
Encours de dette au 31/12	1 656,7	1 676,7	1 926,9

^{*} Données prévisionnelles issues des décisions budgétaires 2020 (BP + DM1+ BS)

1.4 Evolution de la situation financière

La situation financière d'une collectivité et son évolution sont le plus souvent appréhendées au travers de deux **ratios de structure** couramment utilisés : l'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle peut être comparée à l'excédent brut d'exploitation utilisé en comptabilité privée. Elle mesure la part des recettes de fonctionnement disponible pour le financement des dépenses d'investissement, et notamment le remboursement annuel du capital emprunté.

En 2018, l'épargne brute s'est établie à 279,61 M€. Elle a été portée à 343,7 M€ en 2019, soit une hausse de 22.9 %.

La capacité de désendettement est un ratio permettant de jauger la solvabilité de la Région. Elle mesure le nombre d'années d'épargne nécessaire pour rembourser son encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute (ou autofinancement) en mettant en rapport l'encours de dette au 31 décembre à l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré.

Au 31 décembre 2019, la capacité de désendettement de la région est de 4,8 années.

ANNEXE XIV

Répartition Charte Gissler avant couverture

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE	B1.4
LA REPARTITION DE L'ENCOURS	

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits	80	1				
de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux	% de l'encours	98,73%	0,24%				
variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Montant en euros	1 626 121 174 €	4 000 000 €				
	Nombre de produits						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits	1					
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours	1,03%					
	Montant en euros	17 000 000 €					
	Nombre de produits						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(F) Autres types de structures	% de l'encours						_
	Montant en euros						

⁽¹⁾ Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/19 après opérations de couverture éventuelles.

ANNEXE XV

Tableau prévisionnel du profil d'extinction de la dette au 31/12/2018

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	1 647 121 173,58 €	105 828 478,08 €	24 106 166,73 €	129 934 644,81 €	1 641 292 695,50 €
2021	1 641 292 695,50 €	111 023 425,97 €	23 098 894,53 €	134 122 320,50 €	1 530 269 269,53 €
2022	1 530 269 269,53 €	120 687 026,64 €	21 817 903,62 €	142 504 930,26 €	1 409 582 242,89 €
2023	1 409 582 242,89 €	114 080 029,45 €	18 865 175,04 €	132 945 204,49 €	1 295 502 213,44 €
2024	1 295 502 213,44 €	116 524 473,84 €	16 914 452,08 €	133 438 925,92 €	1 178 977 739,60 €
2025	1 178 977 739,60 €	114 524 473,89 €	15 496 106,86 €	130 020 580,75 €	1 064 453 265,71 €
2026	1 064 453 265,71 €	109 524 473,89 €	13 650 741,03 €	123 175 214,92 €	954 928 791,82 €
2027	954 928 791,82 €	114 524 473,89 €	12 587 020,56 €	127 111 494,45 €	840 404 317,93€
2028	840 404 317,93 €	87 899 473,89 €	11 399 996,50 €	99 299 470,39 €	752 504 844,04 €
2029	752 504 844,04 €	108 724 473,89 €	10 543 987,03 €	119 268 460,92 €	643 780 370,15€
2030	643 780 370,15 €	112 804 391,67 €	8 332 039,97 €	121 136 431,64 €	530 975 978,48 €
2031	530 975 978,48 €	94 991 288,33 €	6 988 101,52 €	101 979 389,85 €	435 984 690,15€
2032	435 984 690,15 €	86 427 823,93 €	6 149 164,66 €	92 576 988,59 €	349 556 866,22€
2033	349 556 866,22 €	94 863 611,29 €	5 119 510,28 €	99 983 121,57 €	254 693 254,93 €
2034	254 693 254,93 €	93 800 118,45 €	3 854 420,23 €	97 654 538,68 €	160 893 136,48 €
2035	160 893 136,48 €	60 345 019,85 €	1 817 167,72 €	62 162 187,57 €	100 548 116,63 €
2036	100 548 116,63 €	63 144 306,75 €	989 843,86 €	64 134 150,61 €	37 403 809,88 €
2037	37 403 809,88 €	6 449 862,36 €	497 446,20 €	6 947 308,56 €	30 953 947,52€
2038	30 953 947,52 €	3 328 947,52 €	458 790,51 €	3 787 738,03 €	27 625 000,00 €
2039	27 625 000,00 €	1 750 000,00€	437 278,13 €	2 187 278,13 €	25 875 000,00 €
2040	25 875 000,00 €	25 875 000,00 €	427 879,68 €	26 302 879,68 €	0,00€
total		1 747 121 173,58 €	203 552 086,74 €	1 950 673 260,32 €	

ANNEXE XVI

Ratios ATR 2018 et 2019

2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	3 838 856	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments (3)	1 566 559.35
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	26

Informations fiscales (N-2)				
	Région	Pour mémoire, la moyenne nationale		
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)	Sans objet	Sans objet		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux). / Sans objet depuis la suppression de la DGF pour les Régions applicable au 1er janvier 2018.

	Valeurs	
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	280.85
2	Produit des impositions directes/population	131.59
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	353.69
4	Dépenses d'équipement brut/population	20.41
5	Encours de dette/population (2)	429.67
6	DGF/population	sans objet (supression DGF Région en 2018)
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (3)	0.14
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	sans objet (uniquement communes)
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (3)	0.89
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0.06
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	1.21

⁽²⁾ Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽³⁾ Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

REGION PAYS DE LA LOIRE - EXERCICE 2019 - CA 2019

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	

Informations statistiques				
	Valeurs		Valeurs	
Population totale (JO 31/12/2019)	3 737 632	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments (3)	1 570 599,21	
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	29	

Informations fiscales (N-2)				
	Région	Pour mémoire, la moyenne nationale		
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)	Sans objet	Sans objet		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux). / Sans objet depuis la suppression de la DGF pour les Régions applicable au 1er janvier 2018.

	Informations financières – ratios			
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	302,81		
2	Produit des impositions directes/population	143,72		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	394,77		
4	Dépenses d'équipement brut/population	27,07		
5	Encours de dette/population (2)	440,69		
6	DGF/population	sans objet (supression DGF Région en 2018)		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (3)	0,14		
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	sans objet (uniquement communes)		
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (3)	0,85		
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,07		
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	1,12		

⁽²⁾ Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

⁽³⁾ Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.